

PAR COURRIEL

Le 18 septembre 2024



Objet : Demande d'accès à des documents

Bonjour,

La présente donne suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} août 2024, par laquelle vous souhaitiez recevoir copie des documents suivants :

« la plainte déposée en 2022 à propos d'une demande d'accommodement pour un permis régulier d'orthophoniste. La personne plaignante réclame l'autorisation d'utiliser un prénom commun dans le cadre de l'exercice de sa pratique en vertu de sa transidentité. Le dossier a été fermé et la question a été portée à l'attention du Conseil interprofessionnel et à l'Office des professions. J'aimerais avoir accès au dossier et connaître le dénouement qui en est résulté des Conseils. »

Les documents suivants sont accessibles en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après appelée « la Loi sur l'accès » :

1. Courriels du 2022-07-18 au 2022-08-24;
2. Courriels du 2022-08-25;
3. Courriels du 2022-08-25;
4. Courriels du 2022-08-30 au 2023-01-30;
5. Courriels du 2022-09-06 au 2022-09-07;
6. Courriels du 2022-09-28;
7. Courriels du 2022-10-14;
8. Courriels du 2022-11-02;
9. Courriels du 2022-11-02 au 2022-11-03;
10. Courriels du 2022-11-03 au 2022-11-22;
11. Courriels du 2022-11-04 au 2023-01-30;

12. Courriels du 2022-11-04 au 2023-01-31;
13. Courriel du 2022-11-07;
14. Courriel OPQ du 2022-11-07
15. Courriel OPQ du 2023-01-31
16. 2022-08-22 – Lettre;
17. 2022-11-03 – Lettre/rapport;
18. 2022-11-04 – Lettre;
19. 2023-01-26 – Lettre;
20. 2022-09-07 – Demande en ligne;
21. 2022-12-29 – Résumé de la plainte;
22. Extrait du site Internet du Bureau du Registraire de l'Université de Montréal;
23. Document de l'Université de Montréal intitulé « Comment utiliser mon prénom choisi »;
24. Document de l'Université de Montréal intitulé « Cadre d'utilisation du prénom choisi et légal pour la communauté étudiante »;
25. Politique de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec intitulée « Politique concernant le nom du professionnel et les demandes de changement de nom »;

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 31, 37, 39, 53, 54 et 59, alinéa 3 de la Loi sur l'accès.

Enfin, conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexé, une note explicative concernant l'exercice de ce recours et copie des articles de loi susmentionnés.

Veuillez recevoir mes plus cordiales salutations.



Originale signé

Annie Lemieux

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de l'Office des professions du Québec

c.c. Me André Gariépy, Commissaire à l'admission aux professions, Office des professions du Québec

De : Recalde, Aranzazu <Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 24 août 2022 09:40
À : Auger, Catherine <Catherine.Auger@opq.gouv.qc.ca>
Cc : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Plainte relative à l'admission à la profession - expression de genre

Merci Catherine!

Aranza

Aranzazu Recalde

Analyste
Bureau du Commissaire à l'admission aux professions
Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 605
Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Auger, Catherine <Catherine.Auger@opq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 22 août 2022 09:05
À : Recalde, Aranzazu <Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca>
Cc : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Plainte relative à l'admission à la profession - expression de genre

Bonjour,

C'est fait. Voici le lien vers le dossier :



Commenté [AG1]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Bonne journée,

Catherine

De : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 22 août 2022 07:50
À : Auger, Catherine <Catherine.Auger@opq.gouv.qc.ca>
Cc : Recalde, Aranzazu <Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Plainte relative à l'admission à la profession - expression de genre

Bonjour Catherine,

La plainte de [REDACTED] est assignée à Aranzazu. Elle et moi aurons une discussion sur l'approche dans ce dossier.

Commenté [AG2]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Tu voudras bien transmettre l'accusé de réception en utilisant la formule d'appel neutre « Bonjour » et la finale simple « Salutations distinguées ».

Bonne journée,

André

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : [REDACTED]

Envoyé : 17 août 2022 15:29

À : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>

Cc : Bureau du Commissaire <commissaire@opq.gouv.qc.ca>; Jérémie Duval <jduval@ooaq.qc.ca>; Geneviève Pépin <gpepin@ooaq.qc.ca>; Admission <admission@ooaq.qc.ca>; [REDACTED]

Commenté [AG3]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Objet : Plainte relative à l'admission à la profession - expression de genre

Commenté [AG4]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens qu'il contient.

Bonjour Me Gariépy,

J'aimerais déposer une plainte relative à l'admission à la profession

Commenté [AG5]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

[REDACTED]

Or, la politique de l'OOAQ concernant le nom du professionnel se présente comme un obstacle, pour moi, dans l'accès à la profession.

Commenté [AG6]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

En effet, [REDACTED] mon prénom légal n'est pas le prénom que j'utilise au quotidien.

[REDACTED]

[REDACTED]

Au début août, j'ai discuté avec deux représentantes de l'OOAQ, soit Me Geneviève Pépin, directrice des affaires institutionnelles et secrétaire générale, et Jérémie Duval, M.P.A., audiologiste et directrice de la qualité de la pratique. Elles m'ont dit que la situation était prise à cœur, mais que l'OOAQ n'avait pas de solution à proposer étant donné leur obligation à se soumettre au Code des professions : l'ordre se retrouverait dans l'illégalité s'il permettait l'utilisation, par un-e professionnel-le, d'un prénom usuel différent de son prénom légal. Pour l'instant, aucun ordre professionnel ou juriste à qui la problématique a été exposée sur des forums n'aurait de solution. Elles m'ont donc encouragé-e à m'adresser à une personne située à un niveau plus élevé qu'un ordre professionnel afin de réfléchir à des portes de sortie et m'ont dirigé-e vers vous.

[REDACTED]

Commenté [AG7]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

[REDACTED] D'ailleurs, est-ce que ma plainte aurait plus de poids si d'autres voix se joignaient à la mienne? [REDACTED]

Commenté [AG8]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

[REDACTED]

J'aimerais effectivement que ma plainte soit examinée avec ouverture d'esprit et rigueur et que vous nous aidiez à identifier des solutions à l'obstacle rencontré. Merci d'avance pour votre écoute et votre aide.

Cordialement,

[REDACTED]

[REDACTED]

De : Jérémie Duval
Envoyé le : 1 août 2022 14:58

À : [REDACTED]; Admission;
Cc : [REDACTED];

Geneviève Pépin

Objet : RE: Demande reliée à l'accès à la profession

Bonjour [REDACTED],

Comme convenu aujourd'hui, voici le courriel du commissaire à l'admission aux professions du Québec : andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca. Vous pourrez aussi vous référer à [ce site web](#) pour mieux connaître son mandat.

Geneviève et moi résumerons notre conversation à Paul-André Gallant, président et responsable du groupe de travail sur l'EDI.

J'informe par le fait même ma collègue, Sonia Zouaoui, agente à l'admission que votre inscription à l'Ordre demeurera en suspend pour le moment. Vous pourrez nous soumettre une demande lorsque vous le souhaitez, la démarche demeurant la même si vous la faites dans un délai de 5 ans ou moins de la date d'obtention de votre diplôme. Nous aurons alors besoin de l'original de votre diplôme (si reçu, sinon une attestation officielle de l'Université qui devra nous être transmise directement).

Geneviève et moi demeurons disponibles pour toute autre question.

Bien cordialement,

Jérémie Duval, M.P.A.
Audiologiste
Directrice de la qualité de la pratique

Commenté [AG9]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Commenté [AG10]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

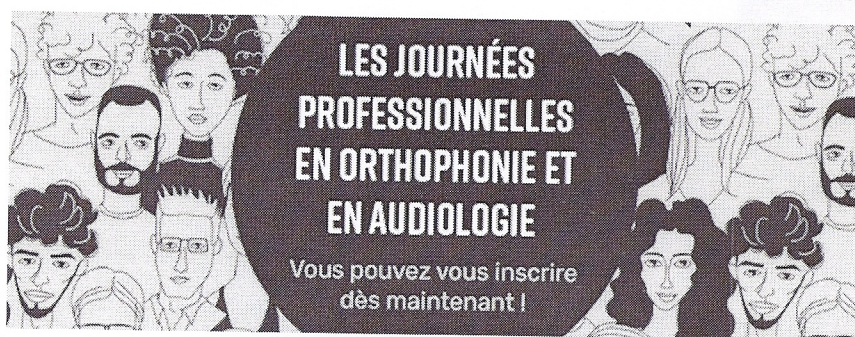
Commenté [AG11]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Commenté [AG12]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 1E4
Téléphone: 514-282-9123 poste 316
Courriel : iduval@ooaq.qc.ca
Site internet : www.ooaq.qc.ca



*L'Ordre s'oppose à toute forme de discrimination quelle que soit son origine et favorise l'inclusion et la diversité, valeurs fondamentales à la communication humaine.
Pour lire l'énoncé de l'OOAQ sur le racisme systémique et la discrimination.*

Nous invitons les membres de l'OOAQ à s'inscrire dès maintenant aux deux nouveaux groupes privés Facebook de l'Ordre.

→ [Groupe audiologie](#) et [Groupe orthophonie](#)

Visitez notre site Web : ooaq.qc.ca

De : [REDACTED]

Envoyé : 18 juillet 2022 10:47

À : Admission <admission@ooaq.qc.ca>; Info <info@ooaq.qc.ca>

Cc : [REDACTED]

Objet : Demande reliée à l'accès à la profession

Bonjour,

Mon courriel s'adresse à Geneviève Pépin, directrice des affaires institutionnelles et secrétaire générale, ainsi qu'à Paul-André Gallant, président de l'OOAQ.

J'ai [REDACTED] et j'aimerais faire une demande de permis prochainement auprès de l'OOAQ. Or, la « politique

Commenté [AG13]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Commenté [AG14]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Commenté [AG15]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

concernant le nom du professionnel » se présente comme un obstacle, pour moi, dans l'accès à la profession. En effet, [REDACTED] mon prénom légal n'est pas le prénom que j'utilise au quotidien. [REDACTED]

Commenté [AG16]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

La politique, qui requiert aux professionnel·le·s d'exercer la profession sous leurs noms et prénoms légaux, ne reflète pas les besoins des personnes trans, n'est pas à jour avec l'ajout de l'identité et de l'expression de genre parmi les motifs de discrimination interdits à la Charte des droits de la personne et **ne concorde pas avec les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion de l'OOAQ.**

J'ai connaissance de la réponse apportée, dans le passé, à une demande semblable à la mienne. La personne a dû effectuer un changement légal de sa mention de sexe et de son prénom. L'Ordre est intervenu en sa faveur auprès du Directeur de l'état civil pour accélérer le processus.

[REDACTED]

Commenté [AG17]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Je ne suis pas la dernière personne à qui cette politique, si elle reste telle qu'elle est actuellement, portera préjudice. **Il est tout à fait possible de faire en sorte qu'il n'y ait aucune confusion quant à l'identité de la personne qui exerce l'orthophonie ou l'audiologie, tout en permettant l'utilisation de prénoms usuels** (p. ex., l'UdeM permet l'utilisation d'un prénom choisi tout en assurant une gestion adéquate des identités). Sachant que l'OOAQ s'engage à jouer un rôle actif dans la lutte contre les discriminations, **j'ai confiance que nous arriverons à trouver une solution, qui soit pérenne, à la situation.** J'y vois même une occasion pour l'Ordre de paver la voie en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. De votre point de vue, quelles sont les possibilités pour améliorer la situation?

[REDACTED]

Commenté [AG18]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

Cordialement,

[Redacted signature block]

Commenté [AG19]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

De : Recalde, Aranzazu <Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 25 août 2022 12:41

À : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>

Objet : plainte [REDACTED] contre l'OOAQ - politique

Commenté [AG1]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Bonjour André,

Pour info, voici la POLITIQUE CONCERNANT LE NOM DU PROFESSIONNEL ET LES DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM dont il est question. La référence juridique de cette politique est l'art. 51 du Code civil du Québec. Elle est entrée en vigueur le 3 novembre 2015 et a été révisée en décembre 2016.

Aranza

Aranzazu Recalde

Analyste

Bureau du Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec

500, boulevard René-Lévesque Ouest

6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 864-9744 | Poste 605

Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.

Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Hadiri, Myriam <Myriam.Hadiri@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 25 août 2022 16:54

À : Recalde, Aranzazu <Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca>; Auger, Catherine <Catherine.Auger@opq.gouv.qc.ca>; Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>; Jean-Baptiste, Ghauthy <Ghauthy.Jean-Baptiste@opq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: langage respectueux de la pluralité des genres

Bonjour Aranza,

Je suis d'accord avec toi qu'il faut respecter le fait qu'une personne ne veuille pas se faire appeler « M. » ou « Mme », qu'il faut trouver une appellation neutre. Ce que vivent certaines personnes, notamment les personnes trans est douloureux et loin de moi l'idée de vouloir leur manquer de respect. Il faut effectivement trouver une façon de s'adresser à ces personnes qui ne les heurte pas.

Ce que je remets en question, par contre, c'est le fait que, [REDACTED] propose quasiment une nouvelle grammaire avec l'utilisation d'un ensemble de nouveaux pronoms qui sont difficilement identifiables. D'où ma question : jusqu'où doit-on aller, linguistiquement parlant, en termes d'accommodements?

Commenté [AG1]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Bonne soirée,

Myriam

Myriam Hadiri

Analyste

Bureau du Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec

500, boulevard René-Lévesque Ouest

6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 864-9744 | Poste 604

myriam.hadiri@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.

Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Recalde, Aranzazu <Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 25 août 2022 16:42

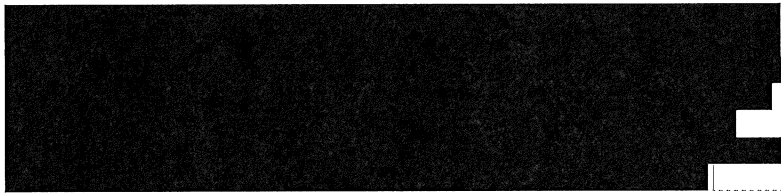
À : Hadiri, Myriam <Myriam.Hadiri@opq.gouv.qc.ca>; Auger, Catherine <Catherine.Auger@opq.gouv.qc.ca>; Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>; Jean-Baptiste, Ghauthy <Ghauthy.Jean-Baptiste@opq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: langage respectueux de la pluralité des genres

Bonjour,

Il faut souligner que le blogue porte sur « l'utilisation d'un langage respectueux ». J'ai l'impression que le volet pédagogique ou de sensibilisation est central pour les gens qui s'identifient comme non-binaire, trans, etc. Moi non plus, je n'en connais pas bcp.

Toutefois, si quelqu'un-e s'identifie d'une certaine façon, il me semble que cette personne veut se faire adresser ainsi.



Commenté [AG2]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Ceci n'implique pas que nos rapports doivent être rédigés en utilisant du langage inclusif.

En tout cas, c'est à suivre!

Aranza

Aranzazu Recalde

Analyste

Bureau du Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec

500, boulevard René-Lévesque Ouest

6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 864-9744 | Poste 605

Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.

Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Hadiri, Myriam <Myriam.Hadiri@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 25 août 2022 16:12

À : Auger, Catherine <Catherine.Auger@opq.gouv.qc.ca>; Recalde, Aranzazu

<Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca>; Gariépy, André

<Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>; Jean-Baptiste, Ghauthy <[Ghauthy.Jean-](mailto:Ghauthy.Jean-Baptiste@opq.gouv.qc.ca)

Baptiste@opq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: langage respectueux de la pluralité des genres

Bonjour,

Je viens de jeter un œil sur le blogue et sur la liste des néo-pronoms inclusifs et non-binaires. Honnêtement, si on doit se mettre à les employer, on n'est pas sorti du bois. Moi, je viens à peine de m'habituer à écrire « candidat.e », alors me mettre à utiliser ce chapelet de pronoms, dont la signification n'est pas évidente à la lecture, ça va me prendre jusqu'à ma retraite pour m'y faire!! 😊 La question que je me pose est la suivante : jusqu'où doit-on aller en termes d'accommodements, linguistiquement parlant?

Bonne fin de journée,

Myriam Hadiri

Analyste

Bureau du Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec

500, boulevard René-Lévesque Ouest

6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 864-9744 | Poste 604

myriam.hadiri@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.

Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Auger, Catherine <Catherine.Auger@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 25 août 2022 15:46

À : Recalde, Aranzazu <Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca>; Gariépy, André

<Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>; Hadiri, Myriam <Myriam.Hadiri@opq.gouv.qc.ca>;

Jean-Baptiste, Ghauthy <Ghauthy.Jean-Baptiste@opq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: langage respectueux de la pluralité des genres

Salut,

Par contre, comme je disais à André, le gouvernement provincial ne conseille pas l'utilisation des pronoms neutres (ex : iels, yel, ielle, ellui, lo, etc.)

Voici un extrait du site de l'OQLF :

La rédaction dite non binaire est un style rédactionnel qui utilise notamment, pour désigner les personnes non binaires ou pour s'adresser à elles, la formulation neutre (des noms collectifs ou des tournures épiciques, par exemple).

L'Office ne conseille pas le recours aux néologismes comme le pronom de troisième personne *iel* ou le nom *frœur* en remplacement de *frère/sœur* que la rédaction non binaire emploie, en complément de la formulation neutre. Ces néologismes restent propres aux communautés de la diversité de genre. Aucun changement général concernant la distinction grammaticale masculin/féminin en français ne se profile à l'horizon.

Bonne journée 😊

Catherine

De : Recalde, Aranzazu <Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 25 août 2022 15:38

À : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>; Hadiri, Myriam <Myriam.Hadiri@opq.gouv.qc.ca>; Auger, Catherine <Catherine.Auger@opq.gouv.qc.ca>; Jean-Baptiste, Ghauthy <Ghauthy.Jean-Baptiste@opq.gouv.qc.ca>

Objet : langage respectueux de la pluralité des genres

Bonjour,

Voici un blogue dont les contenus se penchent sur l'utilisation d'un langage respectueux de la pluralité des genres.

J'ai sauvegardé les contenus des certains articles ici : U:\Répertoire commun\5800 Admin RH Outils\LangRedacRevLing\CommInclusive FeminisationReda cEpicene\Utiliser un langage respectueux de la pluralité des genres – L'Autre Ortho.pdf



Commenté [AG3]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Bonne fin d'après-midi,

Aranza

Aranzazu Recalde

Analyste

Bureau du Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec

500, boulevard René-Lévesque Ouest

6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 864-9744 | Poste 605

Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.

Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Josée Morin <Josée.Morin@cddpj.qc.ca>

Envoyé : 30 janvier 2023 16:20

À : Gariépy, André <André.Gariépy@opq.gouv.qc.ca>

Cc : Philippe-André Tessier <Philippe-André.Tessier@cddpj.qc.ca>; Sara Mohamed Ahmed <Sara.MohamedAhmed@cddpj.qc.ca>

Objet : RE: Personne en transition de genre — usage d'un prénom différent de celui sur l'acte de naissance dans l'exercice d'une profession réglementée

AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens qu'il contient.

Bonjour,

En réponse à votre courriel du 26 janvier dernier, nous vous confirmons que nous n'avons pas d'objection à ce que vous communiquiez notre lettre du 26 janvier 2023 concernant le sujet mentionné en titre, aux présidences de l'Office des professions et du Conseil interprofessionnel.

Recevez, nos meilleures salutations.

Josée Morin, CRHA

Conseillère cadre stratégique

Présidence

514 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 8235

Josée.Morin@cddpj.qc.ca

360, rue Saint-Jacques 2e étage

Montréal (Québec) H2Y 1P5

www.cddpj.qc.ca



Avis de confidentialité : Ce document électronique (incluant tout fichier ou élément qui y est joint) est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé. Il peut contenir des renseignements personnels, confidentiels ou assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire concerné ou une personne autorisée, ou si vous avez reçu ce document par erreur, il vous est interdit de le consulter, de le reproduire, de le conserver ou d'utiliser les renseignements qui y sont contenus, d'une quelconque manière. Veuillez le détruire et avoir l'obligance de communiquer avec l'expéditeur, afin qu'il apporte les correctifs requis.

Devriez-vous vraiment imprimer ce courriel?

Envoyé : 26 janvier 2023 09:50

À : Sara Mohamed Ahmed <Sara.MohamedAhmed@cdpdj.qc.ca>

Cc : Philippe-André Tessier <Philippe-Andre.Tessier@cdpdj.qc.ca>; Josée Morin <Josee.Morin@cdpdj.qc.ca>

Objet : RE: Personne en transition de genre — usage d'un prénom différent de celui sur l'acte de naissance dans l'exercice d'une profession réglementée

Bonjour,

Je remercie la Commission et son équipe pour ces éléments très éclairants, qui peuvent ouvrir des perspectives, si on s'en donne la peine.

M'autorisez-vous à communiquer cette lettre aux présidences de l'Office des professions et du Conseil interprofessionnel, que j'avais interpellées en vue d'une réflexion plus systémique sur le sujet?

Vous pourriez vouloir les saisir directement du contenu que vous m'avez envoyé. Une telle communication, qui ferait état de ma démarche et de la plainte examinée, pourrait suggérer une attente de considération plus soutenue que le simple transfert de ma part. Je vous en laisserais la courtoisie. Veuillez m'indiquer ce que vous préférez.

Salutations cordiales,

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Sara Mohamed Ahmed <Sara.MohamedAhmed@cdpdj.qc.ca>

Envoyé : 26 janvier 2023 09:22

À : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>

Cc : Philippe-André Tessier <Philippe-Andre.Tessier@cdpdj.qc.ca>; Josée Morin <Josee.Morin@cdpdj.qc.ca>

Objet : Personne en transition de genre — usage d'un prénom différent de celui sur l'acte de naissance dans l'exercice d'une profession réglementée

AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens qu'il contient.

Bonjour,

À la demande de Me Philippe-André Tessier, Président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de la lettre ci-jointe à cet envoi en lien avec le sujet cité en objet.

Recevez nos salutations distinguées.

Sara Mohamed Ahmed

Technicienne en administration

Présidence

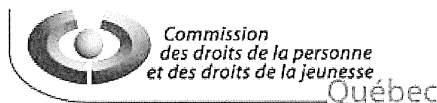
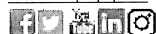
514 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 8203

sara.mohamedahmed@cdpdj.qc.ca

360, rue Saint-Jacques 1e étage

Montréal (Québec) H2Y 1P5

www.cdpdj.qc.ca



Avis de confidentialité : Ce document électronique (incluant tout fichier ou élément qui y est joint) est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé. Il peut contenir des renseignements personnels, confidentiels ou assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire concerné ou une personne autorisée, ou si vous avez reçu ce document par erreur, il vous est interdit de le consulter, de le reproduire, de le conserver ou d'utiliser les renseignements qui y sont contenus, d'une quelconque manière. Veuillez le détruire et avoir l'obligeance de communiquer avec l'expéditeur, afin qu'il apporte les correctifs requis.

*Présidence
vraiment imprimer ce courriel?*



De: "Gariépy, André" <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>

Date: 11 janvier 2023 à 18:45:12 HNE

À: Présidence <Presidence@cdpdj.qc.ca>

Cc: Philippe-André Tessier <Philippe-Andre.Tessier@cdpdj.qc.ca>

Objet: TR: Personne en transition de genre - usage d'un nom différent de celui sur l'acte de naissance

Attention: Ce courriel provient de l'extérieur de la CDPDJ. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et liens URL pouvant s'y trouver. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr.



Bonjour Philippe-André,

En complément de mon courriel d'août 2022, je joins les lettres de novembre suivant à la personne plaignante et aux présidences de l'Office des professions et du Conseil interprofessionnel, qui font état du résultat de notre examen de la plainte.

Merci de voir si la CDPDJ peut contribuer à la réflexion, à partir de ses propres travaux sur la question, s'il y en a.

Salutations cordiales,

André

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.

Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Gariépy, André

Envoyé : 30 août 2022 10:13

À : Philippe-André Tessier (presidence@cdpdj.qc.ca)

[<presidence@cdpdj.qc.ca>](mailto:presidence@cdpdj.qc.ca)

Cc : Myrlande Pierre ([REDACTED])

[<myrlande.pierre@cdpdj.gouv.qc.ca>](mailto:myrlande.pierre@cdpdj.gouv.qc.ca)

Objet : Personne en transition de genre - usage d'un nom différent de celui sur l'acte de naissance

Monsieur le Président,
Cher Philippe-André,

Nous avons reçu une plainte d'une personne qui souhaite faire usage d'un nom différent de celui apparaissant sur son acte de naissance. Cette personne est candidate à l'exercice d'une profession et en transition d'identité de genre. La personne veut utiliser, dans le cadre de

Commenté [AG1]: Art. 53, Loi sur l'accès.

l'exercice de sa profession, un nom plus adapté à sa démarche personnelle. L'ordre professionnel ne peut inscrire cette personne au tableau des membres que sous le nom apparaissant à l'acte de naissance.

Je suis bien au fait que le Code civil du Québec prévoit un régime d'attribution du nom et de changement de celui-ci, dont les cas de changement d'identité de genre. Toutefois, la période de transition avant le changement de nom auprès du directeur de l'État civil, qui peut être longue, présente des défis pour les personnes concernées. Nous avons noté des usages accommodants et admis dans divers contextes, notamment dans les établissements d'enseignement.

Pour ce qui est de l'usage d'un nom autre que celui à l'acte de naissance dans le cadre de l'exercice d'une profession régie par le *Code des professions*, je crois avoir trouvé une voie de passage juridique qui, sans contredire le cadre prévu au Code civil et au *Code des professions*, prendrait acte et documenterait un tel usage pour accommoder la situation de transition d'identité de genre. J'envisage de soumettre ces pistes de réflexion aux autorités compétentes dans une perspective d'évolution du système professionnel face aux réalités de notre société et à la situation vécue par les personnes concernées.

Je me demandais si la CDPDJ avait tenu des réflexions sur la question du nom et du changement d'identité de genre qui pourrait enrichir notre propos.

Salutations cordiales,

André

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca

<image001.png>

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.
Merci.

De : Recalde, Aranzazu <Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 7 septembre 2022 08:28
À : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Prénom choisi règles de l'UdM

Bonjour André,

Pour info, voici les sources partagées par l'OOAQ en matière de gestion des noms d'usage et légal à l'UdeM.

Nous avons tenu une rencontre hier pour parler du dossier [REDACTED] et des enjeux qu'il souligne.

Commenté [AG1]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Bonne journée,

Aranza

Aranzazu Recalde

Analyste
Bureau du Commissaire à l'admission aux professions
Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 605
Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Geneviève Pépin <gpepin@ooaq.qc.ca>
Envoyé : 6 septembre 2022 17:21
À : Recalde, Aranzazu <Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca>
Cc : Jérémie Duval <jduval@ooaq.qc.ca>
Objet : Prénom choisi règles de l'UdM

AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens qu'il contient.

Bonjour Mme Aranzazu,

Tel que discuté ce jour, voici le cadre d'utilisation du prénom choisi et légal pour la communauté étudiante de l'Université de Montréal :
https://registraire.umontreal.ca/fileadmin/registrariat/documents/Guides/Prenom-choisi_Cadre-utilisation_Etudiants.pdf

Ils donnent des exemples de situations où le prénom légal versus le prénom d'usage peut être utilisé. L'attestation d'obtention de diplôme, les documents destinés à l'externe, les avis émis dans le contexte d'admission à un programme sont émis au nom légal. Voici un autre lien qui explique bien la situation du prénom choisi et qui mène vers un autre lien sur le Guide des bonnes pratiques pour l'utilisation du prénom choisi : <https://registraire.umontreal.ca/etudes-et-services/prenom-choisi/>

Cette page est aussi intéressante où il explique le prénom choisi (semble avoir été mis en place en janvier 2020 à l'Université de Montréal) : <https://nouvelles.umontreal.ca/article/2020/01/22/le-prenom-choisi-maintenant-accessible-a-l-universite-de-montreal/#:~:text=L'Universit%C3%A9%20de%20Montr%C3%A9al%20permettra,de%20naissance%20ou%20pr%C3%A9nom%20l%C3%A9gal.> Il serait intéressant de savoir comment ils gèrent le tout à l'interne sur le plan administratif.

Nous vous remercions temps que vous avez pris pour nous contacter et de l'attention que vous accordez à ce dossier. N'hésitez pas à me contacter ou ma collègue Jérémie Duval, directrice de la qualité de la pratique pour toute question.

Sincères salutations,

Geneviève Pépin, avocate, LL.B., LL.M.
Directrice des affaires institutionnelles
Secrétaire générale
Secrétaire du Conseil de discipline
Enquêtrice pratique illégale et usurpation de titre.



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 1E4
Téléphone: 514-282-9123 poste 353
Courriel : gpepin@ooaq.qc.ca
Site internet : www.ooaq.qc.ca

*L'Ordre s'oppose à toute forme de discrimination quelle que soit son origine et favorise l'inclusion et la diversité, valeurs fondamentales à la communication humaine.
Pour lire l'énoncé de l'OOAQ sur le racisme systémique et la discrimination.*



De : Romesh Vadivel, Mr. <romesh.vadivel@mcgill.ca>

Envoyé : 28 septembre 2022 15:16

À : Recalde, Aranzazu <Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca>

Cc : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Use of preferred first name at McGill

AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens qu'il contient.

Hello Aranza,

Thanks, I have some availability tomorrow morning before 10:30am, or Friday early afternoon, if those work for either of you.

Regards,

Romesh

Romesh Vadivel | Assistant Registrar and Director | [Service Point](#) | Enrolment Services | McGill University | Montreal, QC, Canada

T: 514-398-2737 | romesh.vadivel@mcgill.ca

Try out [AskMcGill](#), our interactive question/answer system, where you can get answers to a wide variety of McGill-related questions.

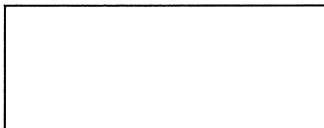
From: Recalde, Aranzazu <Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca>

Sent: September 28, 2022 3:14 PM

To: Romesh Vadivel, Mr. <romesh.vadivel@mcgill.ca>

Cc: Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>

Subject: RE: Use of preferred first name at McGill



Dear Romesh,

Thank you for the explanation and your availability. No worries about this afternoon's meeting.

Since my last day at the *Bureau du commissaire à l'admission aux professions* is this upcoming Friday, I'm putting you in touch with the Commissioner, Mr. André Gariépy (in CC). He might want to coordinate a meeting with you to learn about McGill's practices on the use of preferred first names.

Best regards,

Aranza

Aranzazu Recalde

Analyste

Bureau du Commissaire à l'admission aux professions
Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 605
Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Romesh Vadivel, Mr. <romesh.vadivel@mcgill.ca>
Envoyé : 28 septembre 2022 14:26
À : Recalde, Aranzazu <Aranzazu.Recalde@opq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Use of preferred first name at McGill

AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens qu'il contient.

Hi again,

I found out why! When you'd sent the request, it was for 2am. I declined, and proposed 2pm, but I guess you hadn't seen that?

At any rate, if you can send a new calendar invite, I would be happy to meet.

Regards,
Romesh

Romesh Vadivel | Assistant Registrar and Director | [Service Point](#) | Enrolment Services | McGill University | Montreal, QC, Canada
T: 514-398-2737 | romesh.vadivel@mcgill.ca

Try out [AskMcGill](#), our interactive question/answer system, where you can get answers to a wide variety of McGill-related questions.

-----Original Appointment-----

From: Romesh Vadivel, Mr.
Sent: September 27, 2022 10:06 AM
To: Recalde, Aranzazu
Subject: New Time Proposed: Use of preferred first name at McGill
When: September 28, 2022 2:00 AM-2:40 AM (UTC-05:00) Eastern Time (US & Canada).
Where: Réunion Microsoft Teams

De : Gariépy, André

Envoyé : 14 octobre 2022 14:50

À : Hadiri, Myriam <Myriam.Hadiri@opq.gouv.qc.ca>; Jean-Baptiste, Ghauthy <Ghauthy.Jean-Baptiste@opq.gouv.qc.ca>; Auger, Catherine <Catherine.Auger@opq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Trans-diversité - Formation en ligne gratuite offerte par l'École de travail social de l'UdeM.

Merci Myriam,

Je vais visionner ça et piger des lignes de sensibilité en vue de la rédaction de la lettre-rapport dans le dossier de plainte repris d'Aranzazu.

Bonne fin de semaine,

André

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Hadiri, Myriam <Myriam.Hadiri@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 octobre 2022 14:41

À : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>; Jean-Baptiste, Ghauthy <Ghauthy.Jean-Baptiste@opq.gouv.qc.ca>; Auger, Catherine <Catherine.Auger@opq.gouv.qc.ca>

Objet : Trans-diversité - Formation en ligne gratuite offerte par l'École de travail social de l'UdeM.

Bonjour,

Je viens de tomber par hasard sur une formation gratuite en ligne qui vise à mieux comprendre les enjeux liés à l'identité de genre :

[Trans•diversité \(edulib.org\)](https://edulib.org)

Personnellement, cela m'intéresse parce que je connais mal la réalité vécue par [REDACTED] et je me sens peu outillée pour accompagner un(e) plaignant(e) qui se présenterait comme [REDACTED].

Commenté [AG1]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Bonne fin de semaine,

Myriam

Myriam Hadiri

Analyste

Bureau du Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec

500, boulevard René-Lévesque Ouest

6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 864-9744 | Poste 604

myriam.hadiri@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.

Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Gariépy, André
Envoyé : 2 novembre 2022 16:07
À : Aranzazu Recalde <aranzazu.recalde@education.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Dossier [REDACTED] : projet de lettre

Commenté [AG1]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Merci Aranzazu.

À bientôt,

André

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Aranzazu Recalde <aranzazu.recalde@education.gouv.qc.ca>
Envoyé : 2 novembre 2022 15:55
À : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Dossier [REDACTED] : projet de lettre

Commenté [AG2]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens qu'il contient.

Éducation
Québec 

Bonjour André,

Je trouve la lettre très bien. Tant son point de vue que celui du commissaire sont expliqués clairement. En plus, des pistes de réflexion, les parties concernées et l'action à entreprendre sont mentionnées.

Merci,

Aranza

Aranzazu Recalde, Ph. D.

Conseillère

Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle (DILEI)
Secteur du réseau éducatif anglophone, des relations interculturelles et des
Autochtones (SREARIA)
Ministère de l'Éducation du Québec

600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
514 873-3744, poste 5350
aranzazu.recalde@education.gouv.qc.ca

De : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 2 novembre 2022 12:53

À : Aranzazu Recalde <aranzazu.recalde@education.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Dossier [REDACTED] : projet de lettre

Commenté [AG3]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59,
Loi sur l'accès.



Bonjour Aranzazu,

Des commentaires?

Merci,

André

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Gariépy, André

Envoyé : 2 novembre 2022 12:48

À : Hadiri, Myriam <Myriam.Hadiri@opq.gouv.qc.ca>; Jean-Baptiste,
Ghauthy <Ghauthy.Jean-Baptiste@opq.gouv.qc.ca>; Auger, Catherine

<Catherine.Auger@opq.gouv.qc.ca>

Objet : Dossier [REDACTED] : projet de lettre

Commenté [AG4]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Bonjour,

Veillez trouver en fichier joint le projet de lettre-rapport que j'ai rédigé dans le dossier [REDACTED]. Dites-moi ce que vous en pensez.

Commenté [AG5]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Bonne journée,

André

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.
Merci.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Envoyé : 3 novembre 2022 09:33

À : Hadiri, Myriam <Myriam.Hadiri@opq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Dossier [REDACTED] : projet de lettre

Commenté [AG1]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Merci.

André

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Hadiri, Myriam <Myriam.Hadiri@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 3 novembre 2022 09:13

À : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Dossier [REDACTED] : projet de lettre

Commenté [AG2]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Bonjour André,

Ta lettre est très bien. Je te suggère juste qqes petites modifications.

À plus tard,

Myriam

Myriam Hadiri

Analyste
Bureau du Commissaire à l'admission aux professions
Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 604
myriam.hadiri@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 2 novembre 2022 12:48

À : Hadiri, Myriam <Myriam.Hadiri@opq.gouv.qc.ca>; Jean-Baptiste, Ghauthy <Ghauthy.Jean-Baptiste@opq.gouv.qc.ca>; Auger, Catherine <Catherine.Auger@opq.gouv.qc.ca>

Objet : Dossier [REDACTED] : projet de lettre

Commenté [AG3]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Bonjour,

Veuillez trouver en fichier joint le projet de lettre-rapport que j'ai rédigé dans le dossier [REDACTED]. Dites-moi ce que vous en pensez.

Commenté [AG4]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Bonne journée,

André

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : [REDACTED]
Envoyé : 22 novembre 2022 16:41
À : Bureau du Commissaire <commissaire@opq.gouv.qc.ca>
Cc : Jérémie Duval <jduval@ooaq.qc.ca>; Geneviève Pépin <gpepin@ooaq.qc.ca>;
Admission <admission@ooaq.qc.ca>
Objet : Re: [REDACTED] - Conclusion de l'examen de votre plainte

Commenté [AG1]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59,
Loi sur l'accès.

Commenté [AG2]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59,
Loi sur l'accès.

**AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions
du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens
qu'il contient.**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Bonne soirée,

[REDACTED]

Commenté [AG3]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59,
Loi sur l'accès.

De : Bureau du Commissaire
Envoyé le : 22 novembre 2022 16:32
À : [REDACTED]
Cc : Jérémie Duval; Geneviève Pépin; Admission
Objet : RE: [REDACTED] - Conclusion de l'examen de votre plainte

Commenté [AG4]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59,
Loi sur l'accès.

Commenté [AG5]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59,
Loi sur l'accès.

Office
des professions
Québec

Bonjour,

Je ne serais autorisé qu'à vous diriger vers les adresses courriels générales.

OPQ info@opq.gouv.qc.ca

CIQ courrier@professions-quebec.org

Vous pouvez adresser votre communication à la présidence de chaque organisme.

Salutations distinguées,

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC

Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
commissaire@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : [REDACTED]
Envoyé : 22 novembre 2022 15:08
À : Bureau du Commissaire <commissaire@opq.gouv.qc.ca>
Cc : Jérémie Duval <jduval@ooaq.qc.ca>; Geneviève Pépin <gpepin@ooaq.qc.ca>; Admission <admission@ooaq.qc.ca>
Objet : Re: [REDACTED] - Conclusion de l'examen de votre plainte

Commenté [AG6]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Commenté [AG7]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens qu'il contient.

Bonjour Me Gariépy,

Merci pour vos réponses. Je vais échanger à l'OOAQ concernant la suite de la démarche alors.

J'ai une question additionnelle : Si je souhaite m'enquérir personnellement auprès des deux entités nommées (Office et Conseil), de quelle façon est-ce que je pourrais les contacter? Seriez-vous en mesure de me fournir les adresses courriel de personnes appropriées au sein de ces entités? J'ai de la difficulté à les repérer.

Merci encore et bonne journée,

[REDACTED]

Commenté [AG8]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

De : Bureau du Commissaire

Envoyé le : 17 novembre 2022 09:37

À : [REDACTED]

Cc : Jérémie Duval; Geneviève Pépin; Admission

Objet : RE: [REDACTED] - Conclusion de l'examen de votre plainte

Commenté [AG9]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Commenté [AG10]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Bonjour,

Voici mes commentaires concernant vos questions.

- 1) De quelle façon vais-je être tenu-e au courant de la position de l'Office des professions et du Conseil interprofessionnel du Québec ? À quel moment puis-je m'attendre à un retour ?

Veillez noter que les deux entités ont reçu une version dépersonnalisée de la lettre que je vous ai envoyée. Elles ne connaissent pas votre nom et ne sont pas en mesure de communiquer avec vous.

Malheureusement, la suite ne relève pas de moi, car la réflexion dépasse la seule question de l'admission. Les deux entités (Office et Conseil) verront si elles entendent se saisir de la question et explorer des pistes d'aménagements. Il faudrait peut-être s'enquérir auprès d'elles.

- 2) Est-ce qu'il y a des actions que l'OOAQ (qui m'a assuré de son soutien) ou moi-même pourrions poser pour contribuer à la considération de tels aménagements ?

Tout comme pour la question précédente, des démarches peuvent toujours être menées auprès des entités mentionnées. De plus, l'ouverture de l'OOAQ sur la question pourrait s'exprimer dans le cadre de la relation institutionnelle qu'il entretient avec l'Office des professions. Il pourrait faire de même auprès du Conseil interprofessionnel, dont il est membre, notamment en interpellant la communauté des ordres professionnels.

Bonne continuation dans votre cheminement,

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744
commissaire@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : [REDACTED] ||
Envoyé : 12 novembre 2022 14:35
À : Bureau du Commissaire <commissaire@opq.gouv.qc.ca>
Cc : Jérémie Duval <jduval@ooaq.qc.ca>; Geneviève Pépin <gpépin@ooaq.qc.ca>; Admission <admission@ooaq.qc.ca>
Objet : Re: [REDACTED] - Conclusion de l'examen de votre plainte

Commenté [AG11]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens qu'il contient.

Bonjour Me Gariépy,

Je vous remercie pour l'examen rigoureux de la plainte. [REDACTED]
[REDACTED]
car j'avais espoir que des pistes de solution en ressortiraient. Je place désormais mon espoir dans la considération d'aménagements par l'Office des professions et le Conseil interprofessionnel du Québec.

Commenté [AG12]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Je me demandais donc :

- De quelle façon vais-je être tenu-e au courant de la position de l'Office des professions et du Conseil interprofessionnel du Québec? À quel moment puis-je m'attendre à un retour?
- Est-ce qu'il y a des actions que l'OOAQ (qui m'a assuré de son soutien) ou moi-même pourrions poser pour contribuer à la considération de tels aménagements?

Merci et bonne journée,

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] ||

Commenté [AG13]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Commenté [AG14]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

De : Bureau du Commissaire
Envoyé le : 3 novembre 2022 10:32

À : [REDACTED]
Objet : [REDACTED] - Conclusion de l'examen de votre plainte

Commenté [AG15]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Commenté [AG16]: Art. 53, 54 et 3^e alinéa de l'art. 59, Loi sur l'accès.

Bonjour,

Veuillez prendre connaissance de la correspondance ci-jointe.

Salutations distinguées,

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions
Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744
commissaire@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.
Merci.

De : Gariépy, André

Envoyé : 30 janvier 2023 16:55

À : Philippe-André Tessier (philippe-andre.tessier@cdpdj.qc.ca) <philippe-andre.tessier@cdpdj.qc.ca>

Cc : 'Josée Morin' <Josee.Morin@cdpdj.qc.ca>; Sara Mohamed Ahmed <Sara.MohamedAhmed@cdpdj.qc.ca>

Objet : TR: Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique

Pour votre information.

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.

Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Gariépy, André

Envoyé : 30 janvier 2023 16:52

À : Legault, Diane <Diane.Legault@opq.gouv.qc.ca>; Danielle Boué (<presidence@professions-quebec.org> <presidence@professions-quebec.org>)

Objet : RE: Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique

Mesdames les Présidentes,

Vous vous souviendrez de ma communication du 4 novembre 2022 concernant le prénom choisi et le prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique.

En parallèle de cette communication, j'ai demandé l'éclairage de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) sur la question. Je viens de recevoir une lettre de son président, Me Philippe-André Tessier, qui est susceptible de vous intéresser et de nourrir la réflexion à laquelle j'appelais les acteurs du système professionnel. J'ai obtenu l'autorisation de Me Tessier de vous communiquer sa lettre.

La CDPDJ présente un historique de même qu'un contexte juridique et social qui tracent des perspectives intéressantes. Comme lors de ma communication du 4 novembre 2022, il y a là des pistes d'une réflexion qui touche plus que l'admission et qu'il vous appartiendrait de mener. La CDPDJ m'apparaît donner des pistes plus assurées pour une évolution du système professionnel sur la question du prénom choisi et du prénom dit légal. Une évolution du système professionnel qui s'inscrirait dans l'évolution de notre société et accompagnerait les professionnels dans leur propre vie, sans porter atteinte à l'efficacité des mécanismes de protection du public.

Je vous prie de recevoir, Mesdames les Présidentes, mes salutations distinguées

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Gariépy, André

Envoyé : 4 novembre 2022 16:20

À : Legault, Diane <Diane.Legault@opq.gouv.qc.ca>; Danielle Boué
(presidence@professions-quebec.org) <presidence@professions-quebec.org>

Objet : Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame Danielle Boué
Présidente
Conseil interprofessionnel du Québec

Mesdames les Présidentes,

Veuillez prendre connaissance des documents joints.

Veillez accepter, Mesdames les Présidentes, mes salutations distinguées.

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.
Merci.

De : Bureau de la Présidence <Bureau.Presidence@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 31 janvier 2023 08:05

À : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique



Bonjour,

Nous confirmons la réception de votre courriel adressé à D^r Diane Legault, présidente de l'Office des professions du Québec et vous en remercions.

Soyez assuré que votre message sera porté à l'attention de la présidente afin que l'on assure le suivi approprié.

Nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

Sylvie Léonard

Technicienne en administration

Bureau de la présidence

Office des professions du Québec

500, boulevard René-Lévesque Ouest

6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 418 643-6912 | Poste 325 | Sans frais : 1 800 643-6912

Sylvie.Leonard@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.

Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 30 janvier 2023 16:52

À : Legault, Diane <Diane.Legault@opq.gouv.qc.ca>; Danielle Boué <presidence@professions-quebec.org>

Objet : RE: Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique



Mesdames les Présidentes,

Vous vous souviendrez de ma communication du 4 novembre 2022 concernant le prénom choisi et le prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique.

En parallèle de cette communication, j'ai demandé l'éclairage de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) sur la question. Je viens de recevoir une lettre de son président, Me Philippe-André Tessier, qui est susceptible de vous intéresser et de nourrir la réflexion à laquelle j'appelais les acteurs du système professionnel. J'ai obtenu l'autorisation de Me Tessier de vous communiquer sa lettre.

La CDPDJ présente un historique de même qu'un contexte juridique et social qui tracent des perspectives intéressantes. Comme lors de ma communication du 4 novembre 2022, il y a là des pistes d'une réflexion qui touche plus que l'admission et qu'il vous appartiendrait de mener. La CDPDJ m'apparaît donner des pistes plus assurées pour une évolution du système professionnel sur la question du prénom choisi et du prénom dit légal. Une évolution du système professionnel qui s'inscrirait dans l'évolution de notre société et accompagnerait les professionnels dans leur propre vie, sans porter atteinte à l'efficacité des mécanismes de protection du public.

Je vous prie de recevoir, Mesdames les Présidentes, mes salutations distinguées

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.

Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Gariépy, André

Envoyé : 4 novembre 2022 16:20

À : Legault, Diane <Diane.Legault@opq.gouv.qc.ca>; Danielle Boué
<presidence@professions-quebec.org> <presidence@professions-quebec.org>

Objet : Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame Danielle Boué
Présidente
Conseil interprofessionnel du Québec

Mesdames les Présidentes,

Veuillez prendre connaissance des documents joints.

Veuillez accepter, Mesdames les Présidentes, mes salutations distinguées.

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions

Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : [Bureau de la Présidence](#)
À : [Courrier à enregistrer](#)
Objet : TR: Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique
Date : 7 novembre 2022 10:41:32
Pièces jointes : [5133-22-001 2022-11-04 BCaOPO-CIQ LtreRapp PrenomChoisiLegal VD.pdf](#)
[5133-22-001 2022-11-03 BCaPlq LtreRapp VDepers.pdf](#)
[image001.png](#)
[image002.png](#)
[5133-22-001 2022-11-04 BCaOPO-CIQ LtreRapp PrenomChoisiLegal VD.pdf](#)
[RE Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique.msg](#)

Bonjour,

Un accusé de réception a été transmis le 2022-11-07 par DL – p. j.

Pour enregistrement svp :

Titre : BCA –Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique

Assignation : DVO

Collaboration : PRE, VP, SEC, DAJ

Merci,

Sylvie Léonard

Technicienne en administration

Bureau de la présidence

Office des professions du Québec

500, boulevard René-Lévesque Ouest

6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 418 643-6912 | Poste 325 | Sans frais : 1 800 643-6912

Sylvie.Leonard@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Legault, Diane <Diane.Legault@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 7 novembre 2022 09:49

À : Bureau de la Présidence <Bureau.Presidence@opq.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique

Bonjour,

J'ai accusé réception du message en mettant Me Gagnon en copie. Merci de voir à l'enregistrement des pièces. Assignation : DVO, Coll : Pres, VPres, Sec, DAJ.

Merci!

Diane Legault

Présidente

Bureau de la présidence

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912 | Poste 325 | Sans frais : 1 800 643-6912

Diane.Legault@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 4 novembre 2022 16:20

À : Legault, Diane <Diane.Legault@opq.gouv.qc.ca>; Desrosiers Gyslaine <presidence@professions-quebec.org>

Objet : Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique

Madame Diane Legault

Présidente

Office des professions du Québec

Madame Danielle Boué

Présidente

Conseil interprofessionnel du Québec

Mesdames les Présidentes,

Veuillez prendre connaissance des documents joints.

Veuillez accepter, Mesdames les Présidentes, mes salutations distinguées.

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions
Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : [Bureau de la Présidence](#)
À : [Courrier à enregistrer](#)
Objet : TR: Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique
Date : 31 janvier 2023 08:54:36
Pièces jointes : [2023-01-26 ENVOI Let GARIEPY Andre Admission profession Prenom Genre.pdf](#)
[image001.png](#)
[RE Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique.msg](#)
[image002.png](#)



Bonjour,

Un accusé de réception a été transmis le 2023-01-31 par SL – p. j.

Pour enregistrement svp :

Titre : BCA –Réponse de la CDPDJ - Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique

Assignation : DVO

Collaboration : PRE, VP, SEC, DAJ

Merci,

Sylvie Léonard

Technicienne en administration

Bureau de la présidence

Office des professions du Québec

500, boulevard René-Lévesque Ouest

6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 418 643-6912 | Poste 325 | Sans frais : 1 800 643-6912

Sylvie.Leonard@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Gariépy, André <Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 30 janvier 2023 16:52

À : Legault, Diane <Diane.Legault@opq.gouv.qc.ca>; Desrosiers Gyslaine <presidence@professions-quebec.org>

Objet : RE: Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique



Mesdames les Présidentes,

Vous vous souviendrez de ma communication du 4 novembre 2022 concernant le prénom choisi et le prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique.

En parallèle de cette communication, j'ai demandé l'éclairage de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) sur la question. Je viens de recevoir une lettre de son président, Me Philippe-André Tessier, qui est susceptible de vous intéresser et de nourrir la réflexion

à laquelle j'appelais les acteurs du système professionnel. J'ai obtenu l'autorisation de Me Tessier de vous communiquer sa lettre.

La CDPDJ présente un historique de même qu'un contexte juridique et social qui tracent des perspectives intéressantes. Comme lors de ma communication du 4 novembre 2022, il y a là des pistes d'une réflexion qui touche plus que l'admission et qu'il vous appartiendrait de mener. La CDPDJ m'apparaît donner des pistes plus assurées pour une évolution du système professionnel sur la question du prénom choisi et du prénom dit légal. Une évolution du système professionnel qui s'inscrirait dans l'évolution de notre société et accompagnerait les professionnels dans leur propre vie, sans porter atteinte à l'efficacité des mécanismes de protection du public.

Je vous prie de recevoir, Mesdames les Présidentes, mes salutations distinguées

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions
Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Gariépy, André

Envoyé : 4 novembre 2022 16:20

À : Legault, Diane <Diane.Legault@opq.gouv.qc.ca>; Danielle Boué
<presidence@professions-quebec.org> <presidence@professions-quebec.org>

Objet : Prénom choisi et prénom dit légal pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique

Madame Diane Legault

Présidente

Office des professions du Québec

Madame Danielle Boué

Présidente

Conseil interprofessionnel du Québec

Mesdames les Présidentes,

Veuillez prendre connaissance des documents joints.

Veuillez accepter, Mesdames les Présidentes, mes salutations distinguées.

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire à l'admission aux professions
Office des professions du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.500, C. P. 40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 864-9744 | Poste 665
andre.gariepy@opq.gouv.qc.ca



Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

PAR COURRIEL

Le 22 août 2022

[REDACTED]

Commenté [A1]: Art. 53, 54, et alinéa 3 de l'article 59, Loi sur l'accès.

N/Réf. : [REDACTED]

Commenté [A2]: Art. 53, 54, et alinéa 3 de l'article 59, Loi sur l'accès.

**Objet : Votre plainte concernant votre démarche d'admission
à l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec**

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre courriel du 17 août dernier, concernant votre démarche d'admission à l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.

Le commissaire reçoit les plaintes des personnes engagées dans une démarche pour obtenir un permis ou une autorisation d'exercer ou être admis à une profession régie par un ordre professionnel. La plainte peut viser toute étape ou tout acteur de la démarche.

Dans l'examen d'une plainte, le commissaire se penche sur la situation rapportée, notamment pour répondre aux insatisfactions exprimées. Il doit aussi détecter plus largement les problèmes dans le processus d'admission de l'ordre professionnel concerné, ou dans les processus ou activités des autres acteurs impliqués. Le commissaire regarde notamment si l'ordre professionnel (ou autre acteur) a traité votre demande ou votre dossier de façon équitable, objective, transparente, cohérente et efficace.

Notez qu'une plainte au commissaire ne constitue pas un appel ni une révision. Le commissaire ne peut délivrer de permis au nom de l'Ordre ni modifier la décision des acteurs de votre démarche d'admission. Le regard du commissaire ne peut se substituer à celui de l'Ordre ou de tout autre acteur en cause pour l'évaluation de votre candidature. Le commissaire peut, par contre, proposer des solutions aux problèmes que vous avez rencontrés, ou encore recommander que votre dossier soit revu, s'il y a lieu.

... 2

L'examen de votre plainte est confié à Mme Aranzazu Recalde, analyste. Elle communiquera avec vous pour valider l'objet et le motif de votre plainte et vérifier si vous êtes dans une situation où le commissaire pourrait intervenir.

Si votre plainte est jugée recevable et qu'un examen approfondi doit être mené, cette analyste procédera à une enquête. Elle communiquera aussi avec l'ordre ou autre acteur concerné pour obtenir les renseignements et les documents pertinents. Dans l'intervalle, nous vous invitons à nous transmettre toute information utile.

Nous vous informerons régulièrement du progrès de l'examen de votre plainte. La loi prévoit une première communication écrite au plus tard 90 jours suivant le dépôt de votre plainte et, par la suite, tous les 30 jours.

Si, par contre, votre plainte est jugée irrecevable, l'analyste vous en communiquera les motifs, par écrit, dans un délai maximal de 30 jours suivant la date de cette décision.

Pour en savoir plus sur la procédure d'examen des plaintes du Commissaire à l'admission aux professions, visitez le www.opq.gouv.qc.ca/commissaire/porter-plainte/. Le document PDF de la *Procédure d'examen des plaintes* est disponible sur cette même page.

Nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées.



Original signé

Catherine Auger
Agente de secrétariat

c. c. Aranzazu Recalde, analyste

PAR COURRIEL

Le 3 novembre 2022

[REDACTED]

Commenté [A1]: Art. 53, 54, et alinéa 3 de l'article 59, Loi sur l'accès.

N/Réf. : [REDACTED]

Commenté [A2]: Art. 53, 54, et alinéa 3 de l'article 59, Loi sur l'accès.

Objet : Conclusion de l'examen de votre plainte concernant votre démarche d'admission à l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec

Bonjour,

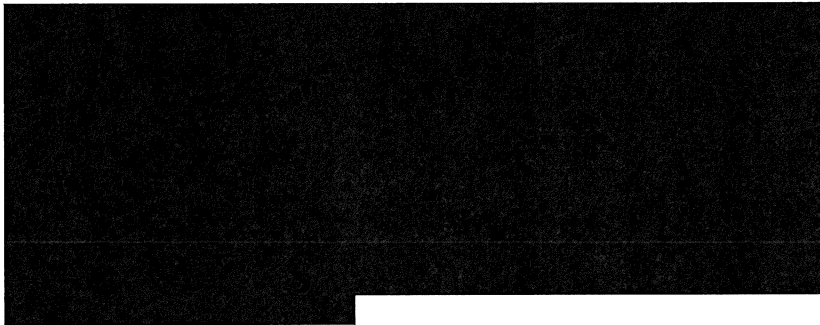
Mes services ont complété l'examen de votre plainte concernant votre démarche d'admission à l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.

Dans l'examen d'une plainte relative à l'admission à une profession, le commissaire regarde si les processus ou activités en cause respectent les lois et les règlements, ainsi que les principes et les bonnes pratiques dans le domaine. Pour ce faire, nous avons enquêté sur le fonctionnement de ces processus ou activités, dans votre cas l'étape de la première inscription au tableau de l'Ordre.

L'enjeu de votre plainte tient à l'impossibilité alléguée par l'Ordre d'utiliser dans les documents et registres officiels relatifs à votre pratique professionnelle un prénom choisi autre que le prénom dit légal, ce dernier étant celui apparaissant au registre de l'état civil. L'Ordre a adopté une politique sur le sujet, soit la *Politique concernant le nom du professionnel et les demandes de changements de nom*.

Votre situation

[REDACTED]



Commenté [A3]: Art. 53, 54, et alinéa 3 de l'article 59, Loi sur l'accès.

Le cadre juridique de l'admission à une profession et de son exercice

Nous avons examiné les textes juridiques en présence, dont le *Code des professions* (RLRQ c. C-26), sa réglementation afférente et le *Code civil du Québec* (CCQ-1991). Nous devons conclure que la politique de l'Ordre concernant le nom du professionnel répercute la logique des textes juridiques en vigueur et fait en sorte que l'Ordre ne peut considérer, dans ses documents et registres officiels (ex. : tableau des membres de l'Ordre), que le prénom dit légal. Dans cette logique, la personne qui exerce une profession ne pourrait, dans sa pratique, s'identifier que par le prénom et le nom inscrits dans les documents et registres officiels.

Cette conclusion vient clore l'examen de votre plainte et ne mène pas à une recommandation à l'Ordre quant à sa politique.

Des aménagements possibles ?

En toute sensibilité pour une situation comme la vôtre, peut-on en rester là ?

Nous avons pris connaissance de pratiques, notamment du milieu universitaire, qui apportent des aménagements administratifs à la prise en compte de l'utilisation d'un prénom choisi pour certains documents et certaines communications, tout en

conservant un raccord avec le prénom dit légal dans des documents et registres officiels, pouvant accommoder la transition pour une personne.

Pourrait-on envisager des aménagements au cadre juridique ou à l'aspect administratif de la pratique d'une profession pour tenir compte d'une transition sociale ou légale par le prénom, pour différents motifs, dont l'identité de genre? Pourrait-on, par exemple et pour ces situations, faire coexister au tableau des membres d'un ordre le prénom choisi/usuel et le prénom dit légal, le temps de la transition?

En ma qualité de commissaire, je ne saurais me prononcer ou formuler une recommandation achevée sur le sujet.

Toutefois, la question de possibles aménagements juridiques ou administratifs mérite réflexion et elle devra naviguer entre :

- la sensibilité envers les personnes concernées ;
- les considérations du régime juridique général, dont le Code civil ; et,
- la nécessité pour le système professionnel d'identifier une personne qui exerce une profession, en vue de l'information du public, de l'application des moyens de surveillance et de l'exercice de recours visant cette personne relativement à sa pratique.

J'informerai de la question l'Office des professions et le Conseil interprofessionnel du Québec (le regroupement des ordres professionnels), qui décideront s'ils entendent la considérer.

Veuillez accepter mes salutations distinguées.

Le commissaire,



original signé

André Gariepy, avocat, F. Adm. A., ASC

Note : texte de la demande en ligne faite au bureau du registraire de l'Université de Montréal le 7 septembre 2022.

Bonjour,

Je m'appelle Aranzazu Recalde et je suis analyste au bureau du Commissaire à l'admission aux professions.

Dans le cadre de l'examen de la plainte [REDACTED], j'aimerais m'entretenir avec quelqu'un-e qui pourrait me parler de la gestion des noms choisis et légaux des membres de votre communauté universitaire.

Commenté [AG1]: Art. 53, 54, et alinéa 3 de l'article 59, Loi sur l'accès.

Pourriez-vous SVP me mettre en contact avec la personne appropriée et qui serait disponible?

Le 28 août dernier, j'ai contacté M. Dimitri Girier, [REDACTED].

Commenté [AG2]: Art. 53, 54, et alinéa 3 de l'article 59, Loi sur l'accès.

Bien cordialement,

Aranza

PAR COURRIEL

Le 4 novembre 2022

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame Danielle Boué
Présidente
Conseil interprofessionnel du Québec

N/Réf. :

Commenté [A1]: Art. 53, 54, et alinéa 3 de l'article 59, Loi sur l'accès.

**Objet : L'utilisation d'un prénom choisi autre que le prénom dit légal
pour l'inscription au tableau et dans le cadre de la pratique**

Mesdames les Présidentes,

Je vous transmets copie d'une version dépersonnalisée d'une lettre qui fait état de la conclusion de l'examen d'une plainte relative à la première inscription au tableau des membres d'un ordre professionnel. L'objet de la plainte tient à l'impossibilité d'utiliser un prénom choisi

Commenté [AG2]: Art. 53, 54, et alinéa 3 de l'article 59, Loi sur l'accès.

Compte tenu de l'évolution de notre société sur ces questions et de pratiques institutionnelles observées dans d'autres secteurs d'activité, vous pourriez envisager de tenir une réflexion sur la contribution du système professionnel dans la prise en compte des changements d'identité dans la vie des personnes qui entendent exercer ou qui exercent une profession réglementée.

Comme je le souligne dans la lettre à la personne plaignante, la logique des textes juridiques en vigueur fait en sorte qu'un ordre ne peut considérer, dans ses documents et registres officiels (ex. : tableau des membres de l'Ordre), que le prénom dit légal.

Dans cette logique, la personne qui exerce une profession ne pourrait, dans sa pratique, s'identifier que par le prénom et le nom inscrits dans les documents et registres officiels.

Pourrait-on, par exemple et pour ces situations, faire coexister au tableau des membres d'un ordre le prénom choisi/usuel et le prénom dit légal, le temps de la transition ?

J'ajoutais que dans l'étude de tout aménagement juridique ou administratif, il fallait naviguer entre plusieurs éléments, dont le suivant.

- Sans développer dans la lettre à la personne plaignante, j'avais à l'esprit la possibilité de rendre apparent au tableau de l'Ordre le prénom choisi, sans nier l'existence et le statut du prénom dit légal, le temps de la transition. Le professionnel pourrait alors utiliser le prénom choisi dans sa pratique, mais les registres officiels de l'Ordre permettront de retracer le professionnel et son prénom dit légal lorsque des mécanismes et procédures le requerront.

[illegible]

[REDACTED]

[REDACTED]

Commenté [AG3]: Art. 31 et 39, Loi sur l'accès.

Voilà donc des pistes d'une réflexion qui touche plus que l'admission et qu'il vous appartiendrait de mener ou non. Elle tenterait de voir comment le système professionnel peut s'inscrire dans l'évolution de sa société et accompagner les professionnels dans leur propre vie, sans porter atteinte à l'efficacité des mécanismes de protection du public.

Veuillez accepter, Mesdames les Présidentes, mes salutations distinguées.

Le commissaire,

[REDACTED]

André Gariépy, avocat, F. Adm. A., ASC

Bureau de la présidence

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 26 janvier 2023

Monsieur André Gariépy
Commissaire à l'admission aux professions
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Andre.Gariepy@opq.gouv.qc.ca

Objet : Personne en transition de genre — usage d'un prénom différent de celui sur l'acte de naissance dans l'exercice d'une profession réglementée

Monsieur le Commissaire,

Nous avons pris connaissance avec grand intérêt de votre demande concernant l'admission à une profession d'une personne non binaire souhaitant utiliser, dans sa pratique professionnelle, un prénom autre que celui apparaissant au registre de l'état civil. Vous y indiquez vouloir savoir si la Commission a mené des réflexions sur la question du nom et du changement d'identité de genre qui pourraient enrichir votre propos.

Nous tenons d'abord à souligner la qualité du travail réalisé par votre équipe qui se reflète dans les documents que vous nous avez transmis, notamment votre recherche d'une solution et votre prise en compte de l'évolution de la société. En effet, sur ce dernier point, comme le montrent les données du recensement de 2021 de Statistique Canada, le nombre de personnes transgenres ou non binaires est en augmentation chez les plus jeunes générations, bien que la proportion demeure petite au regard de l'ensemble de la population canadienne (0,85 % chez les 20-24 ans, soit six fois plus que chez les 65 ans et plus)¹.

¹ STATISTIQUE CANADA, « Graphique 2. La diversité de genre est la plus grande chez les personnes âgées de 20 à 24 ans », 2022, [En ligne].
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220427/cg-b002-fra.htm>

L'éclairage complémentaire que nous pouvons vous fournir s'appuie, conformément à notre mandat, sur le cadre de la *Charte des droits et libertés de la personne*², une loi au statut quasi constitutionnel qui a préséance sur les autres lois, à moins de mentions contraires.

Dans l'exercice de sa responsabilité d'évaluer la conformité des lois et règlements à la Charte, la Commission a eu à se pencher récemment sur la question des conditions imposées pour un changement de la mention du sexe au registre d'état civil prévues par le projet de loi n° 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*³, adopté et sanctionné en 2022⁴. Rappelons que la présentation de ces modifications législatives visait à répondre aux conclusions du jugement *Centre for Gender Advocacy*⁵ rendu par la Cour supérieure du Québec en janvier 2021. Ce jugement a invalidé plusieurs dispositions du *Code civil du Québec* ayant trait aux actes de l'état civil de même que du *Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*⁶, au motif qu'elles portent atteinte au droit à l'égalité et au droit à la sauvegarde de leur dignité des personnes trans et non binaires. Les articles ainsi invalidés concernent principalement les désignations genrées sur les actes de l'état civil (homme, femme, père, mère) et les conditions pour le changement de la mention du sexe sur l'acte de naissance.

Dans le mémoire que la Commission a soumis à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale, elle a détaillé les droits des personnes trans et des personnes non binaires, garantis par la Charte, auxquels l'imposition de conditions restrictives pour le changement de la mention du sexe est susceptible de porter atteinte, soit les droits à la personnalité juridique (art. 1), à la sauvegarde de sa dignité (art. 4), au respect de sa vie privée (art. 5) et à l'égalité et à la non-discrimination, dont sur la base de l'identité ou l'expression de genre (art. 10).

² *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C -12.

³ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Mémoire à la Commission des institutions, Projet de loi n° 2, Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*, (Cat. 2.412.140), 2022, [En ligne], p. 84 et suiv.
<https://www.cdpedj.gc.ca/fr/publications/reforme-droit-famille-memoire>

⁴ *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*, L.Q. 2022, c. 22.

⁵ *Centre for Gender Advocacy c. Attorney General of Quebec*, 2021 QCCS 191.

⁶ *Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*, RLRQ, c. C.c.Q., r. 4.

Cette analyse des droits concernés s'inscrit dans le prolongement de celle que la Commission avait déjà menée au sujet du changement de prénom et de la mention du sexe au registre de l'état civil⁷.

Bien que l'analyse de la Commission n'ait pas porté spécifiquement sur l'utilisation d'un prénom choisi dans l'exercice d'une profession réglementée, on peut penser que les droits à la sauvegarde de sa dignité, au respect de sa vie privée et à l'égalité pourraient être concernés par un tel changement administratif qui découlerait d'une volonté de modifier son identification de genre.

Suivant son analyse de la façon dont ces droits s'appliquent aux conditions pour le changement de la mention du sexe au registre de l'état civil, la Commission a identifié, notamment à partir des normes juridiques internationales pertinentes, trois critères permettant d'évaluer la conformité à la Charte de telles conditions. Le premier requiert que l'identité de genre soit définie par la personne elle-même. Le second est l'adoption de procédures de changement efficaces, accessibles, rapides, transparentes et respectueuses de tous les droits en cause. Le troisième prescrit que le changement ne doit pas mener au dévoilement forcé de la modalité de genre de la personne (cisgenre ou trans) ou de ses caractéristiques sexuelles.

Ces critères, avec les adaptations éventuelles nécessaires, pourraient servir de guide dans une éventuelle poursuite de l'analyse des pistes de réflexion proposées par l'Ordre des professions du Québec et le Conseil interprofessionnel du Québec. Par exemple, on pourrait se demander si la coexistence au tableau des membres d'un ordre du prénom choisi et du prénom inscrit à l'état civil ne risquerait pas de mener au dévoilement forcé de la transidentité d'une personne, notamment si seules les personnes trans et les personnes non binaires étaient autorisées à procéder à un tel ajout. La Commission est cependant consciente que vous devez aussi considérer l'efficacité des mécanismes de protection du public, ainsi que les dispositions législatives applicables.

Au sujet de l'hésitation de la personne plaignante à demander un changement de sa mention du sexe au registre de l'état civil, nous vous invitons à consulter, si vous ne l'avez pas déjà fait, certaines données sur la situation des personnes trans et des personnes non binaires.

⁷ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Commentaires sur le Projet de loi n° 70, Loi facilitant les actions civiles des victimes d'actes criminels et l'exercice de certains autres droits*, (Cat. 2.412.118), 2012, p. 1-20, [En ligne]. https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/Commentaires_PL_70_Victimes_actes_criminels.pdf ; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Commentaires sur le projet de loi n° 35, Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits*, (Cat. 2.412.118.1), 2013, p. 1-11, [En ligne]. https://www.cdpcj.qc.ca/storage/app/media/publications/commentaires_PL35_Code_civil_trans_testament_sourd.pdf

Un rapport préparé par le projet Trans Pulse Canada, à la demande de la *Saskatchewan Human Rights Commission*, présente les préférences des personnes non binaires en matière d'identification sur les documents d'identité⁸. Celles-ci reflètent une tension entre une volonté de reconnaissance de ces identités et la crainte de la façon dont un dévoilement de leur identité de genre pourrait les exposer à la discrimination. Parmi les personnes non binaires ayant participé à l'étude Trans PULSE Canada, la proportion souhaitant avoir la possibilité de s'identifier par un « X » est égale à celle qui préfère n'avoir aucune désignation, soit environ 40 %. Considérant que la présence d'une identification non binaire peut à la fois favoriser la réalisation des droits et la compromettre, la Commission a fait valoir que toute personne devrait avoir la possibilité de demander le retrait de la mention du sexe ou de l'identité de genre de ses documents d'identité.

Plus largement, des données sur la santé et le bien-être des personnes trans et des personnes non binaires sont aussi disponibles sur le site Web du projet de recherche Trans Pulse Canada⁹.

Finalement, vous pourriez consulter les données tirées du projet de recherche partenariale Savoirs sur l'inclusion et l'exclusion des personnes LGBTQ (SAVIE-LGBTQ) qui portent notamment sur le travail. Le projet a entre autres produit un portrait des personnes non binaires du Québec à partir des résultats de son enquête¹⁰. On y apprend qu'une personne non binaire répondante sur quatre a rapporté une expérience d'intimidation au travail au cours de l'année précédant l'enquête, et que 61 % de ces personnes ont rapporté que leur organisation ne se renseigne pas ou ne respecte pas le droit d'une personne de déterminer le prénom et les pronoms par lesquels elle veut être identifiée. Les données diffusées jusqu'à maintenant par l'équipe du projet montrent aussi que 20 % des personnes trans et non binaires participantes ont déclaré avoir été forcées, au cours de leur trajectoire professionnelle, de changer d'emploi après la divulgation de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre¹¹.

⁸ TRANS PULSE CANADA, *Non-Binary People and Identity Documents: A report prepared for the Saskatchewan Human Rights Commission*, 2020, p. 4, [En ligne]. https://transpulsecanada.ca/wp-content/uploads/2021/01/TPC-Report-for-SK-HRC-2020-12-07_FINAL-ua-3.pdf Notons que ce pourcentage varie quelque peu d'un type de document d'identité à l'autre.

⁹ TRANS PULSE CANADA, [En ligne], <https://transpulsecanada.ca/>

¹⁰ ÉQUIPE DE RECHERCHE SAVIE-LGBTQ, *Portrait des personnes non-binaires du Québec. Savoirs sur l'inclusion et l'exclusion des personnes LGBTQ (SAVIE-LGBTQ)*, Université du Québec à Montréal, [En ligne]. https://savie-lgbtq.ugam.ca/wp-content/uploads/2022/07/14_juillet_Journee%CC%81e-internationale-des-personnes-non-binaires-1.pdf

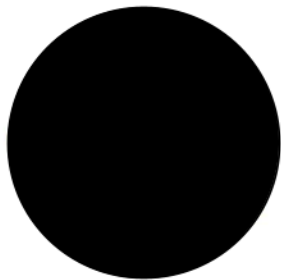
¹¹ Martin BLAIS et Michele BAIOTTO, « Portrait des communautés LGBTQ+ au Québec : bilan d'une enquête historique sur leurs expériences d'inclusion et d'exclusion sociales »,

Si vous souhaitez poursuivre votre démarche sur cette question, ces quelques sources de données pourraient nourrir votre réflexion.

Nous restons par ailleurs disponibles pour en discuter si vous le jugiez utile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,



Original signé

Philippe-André Tessier

PAT/sd

N.Ref. : MIN-4.3.12

INFORMATION GÉNÉRALE

1. Ordre régissant la profession concernée

Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec

2. Date de réception de la plainte

Plainte reçue le 17 août 2022.

3. Date de fermeture du dossier

Dossier fermé le 3 novembre 2022.

4. Permis/certificat de spécialiste visé

Permis régulier [REDACTED].

Commenté [AG1]: Art. 53, 54, et alinéa 3 de l'article 59, Loi sur l'accès.

5. Note

SYNTHÈSE

1. Problématique

Impossibilité alléguée par l'Ordre d'utiliser dans les documents et registres officiels relatifs à l'admission et à la pratique professionnelle un prénom choisi autre que le prénom dit légal, ce dernier étant celui apparaissant au registre de l'état civil.

2. Conclusion(s)

- La personne plaignante [REDACTED] son prénom légal n'est pas le prénom qu'elle utilise au quotidien ;
- [REDACTED].
- La politique de l'Ordre concernant le nom du professionnel répercute la logique des textes juridiques en vigueur et fait en sorte que l'Ordre ne peut considérer, dans ses documents et registres officiels (ex. : tableau des membres de l'Ordre), que le prénom dit légal ;
- La personne qui exerce une profession ne pourrait, dans sa pratique, s'identifier que par le prénom et le nom inscrits dans les documents et registres officiels ;
- On note des pratiques, notamment du milieu universitaire, qui apportent des aménagements administratifs à la prise en compte de l'utilisation d'un prénom choisi pour certains documents et certaines communications, tout en conservant un raccord avec le prénom dit légal dans des documents et registres officiels. Ces pratiques peuvent accommoder la transition pour une personne ;
- La question de possibles aménagements juridiques ou administratifs au sein du système professionnel mérite réflexion. Par exemple, on pourrait envisager de faire coexister au tableau des membres d'un ordre le prénom choisi/usuel et le prénom dit légal, le temps de la transition sociale ou légale, pour différents motifs, dont l'identité de genre ;
- Le commissaire ne saurait se prononcer ou formuler une recommandation achevée sur le sujet. Elle dépasse la seule question de l'admission ;

Commenté [AG2]: Art. 53, 54, et alinéa 3 de l'article 59, Loi sur l'accès.

Commenté [AG3]: Art. 53, 54, et alinéa 3 de l'article 59, Loi sur l'accès.

- La réflexion sur le sujet doit faire intervenir l'Office des professions de même que les ordres professionnels et leur regroupement, le Conseil interprofessionnel. Cette réflexion devra naviguer entre :
 - la sensibilité envers les personnes concernées ;
 - les considérations du régime juridique général, dont le Code civil ; et,
 - la nécessité pour le système professionnel d'identifier une personne qui exerce une profession, en vue de l'information du public, de l'application des moyens de surveillance et de l'exercice de recours visant cette personne relativement à sa pratique.

3. Recommandation(s) et intervention(s)

Le commissaire a saisi de la question l'Office des professions et le Conseil interprofessionnel.

4. Réponse et suites

Sans objet



[Accueil](#) / [Études et Services](#) / Prénom choisi

Prénom choisi

L'Université de Montréal offre la possibilité à tous ses étudiantes et étudiants actifs et aux membres du personnel d'utiliser un prénom choisi dans le cadre de leur vie universitaire ou professionnelle.

Un prénom choisi est celui que vous utilisez pour vous identifier dans la vie de tous les jours et qui est différent de votre prénom légal ou à la naissance.

Utilisation du prénom choisi à l'UdeM

Le prénom choisi sera notamment utilisé :

- pour les communications et interactions sur les campus de l'Université;
- sur la carte étudiante et d'employé;
- pour l'adresse courriel institutionnelle;
- dans certains systèmes et sites web tels que StudiUM, le répertoire téléphonique, le Centre étudiant et le Libre-service Synchro;
- dans tous les documents et les communications **qui ne requièrent pas l'utilisation du prénom légal.**

Le prénom légal devra être conservé :

- sur la majorité des documents et actes officiels, notamment les diplômes, attestations, relevés de notes émis par le Bureau du registraire, et documents de nature financière comme les relevés fiscaux ou les factures des droits de scolarité;
- pour les avis ou documents relatifs à l'admission;
- pour toute information nominale acheminée auprès d'instances officielles ou d'organismes externes, par exemple le MEES, le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation, les ordres professionnels, Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada.



l'Université.

Nous vous encourageons à consulter le Guide des bonnes pratiques (/fileadmin/registrariat/documents/Guides/Prenom-choisi_Bonnes-pratiques_Demandeurs.pdf) **et le Cadre d'utilisation du prénom** (/fileadmin/registrariat/documents/Guides/Prenom-choisi_Cadre-utilisation_Etudiants.pdf) **qui vous permettra de connaître les limites du prénom choisi au sein de**

Faire une demande de prénom choisi

Pour vous prévaloir d'un prénom choisi, remplissez le formulaire *Prénom choisi* se trouvant à la vignette Vos formulaires dans Synchro (<https://academique-dmz.synchro.umontreal.ca/>). Si vous êtes un employé actif à l'Université de Montréal, merci de compléter votre demande par le biais du Libre-service Synchro (<https://www.synchro.umontreal.ca/>), dans la vignette Données personnelles. Votre dossier étudiant sera automatiquement mis à jour de cette façon. N'oubliez pas de vous connecter au VPN de l'Université pour accéder à Synchro!

Lorsque votre demande sera approuvée et que votre prénom choisi s'affichera dans votre Centre étudiant, vous serez ensuite en mesure de demander une nouvelle carte étudiante (/etudes-et-services/carte-udem/#c177217) de même qu'un changement d'adresse courriel (<http://prenom-choisi.ti.umontreal.ca/>) institutionnelle. Une fois le changement d'adresse courriel effectué, votre adresse initiale ne sera plus active.

L'Université de Montréal se réserve le droit de refuser toute demande de prénom choisi. Une demande pourrait être refusée par son caractère ridicule, grossier, péjoratif ou pour tout autre usage jugé inapproprié.

Foire aux questions

La FAQ ci-dessous concerne plus spécifiquement les étudiant(e)s. L'information destinée aux employé(e)s se trouve sur le portail, dans la page Changement de nom (<https://monportail.umontreal.ca/RH/espace/evenements-de-vie/Pages/Changement-de-nom.aspx>).

Pour toute question ou information supplémentaire, veuillez contacter le Bureau du registraire (/nous-joindre/bureau-du-registraire/).

1. Qu'est-ce qu'un prénom choisi?

Un prénom choisi est celui qu'une personne utilise pour s'identifier dans la vie de tous les jours et qui est différent de son prénom légal ou à la naissance.

2. Dans quel contexte mon prénom choisi sera-t-il utilisé?

Pour connaître les contextes dans lesquels le prénom choisi sera utilisé, veuillez vous référer au cadre d'utilisation (/fileadmin/registrariat/documents/Guides/Prenom-choisi_Cadre-utilisation_Etudiants.pdf).

3. Est-ce que mon prénom légal continuera d'être utilisé?

Oui, votre prénom légal continuera d'être utilisé, notamment pour certains documents officiels produits par l'Université comme les relevés de notes, les diplômes et les attestations d'études, ou pour tout autre document ou processus qui requiert l'utilisation du prénom légal. Pour obtenir plus d'information, consultez le cadre d'utilisation (/fileadmin/registrariat/documents/Guides/Prenom-choisi_Cadre-utilisation_Etudiants.pdf).

4. Qui peut faire une demande de prénom choisi?

Toutes les personnes inscrites ou autorisées à s'inscrire à des cours à l'UdeM, ainsi que tous les membres du personnel de l'Université peuvent faire une demande de prénom choisi. Cette démarche se veut sérieuse et réfléchie.

5. Y a-t-il une période spécifique pour faire ma demande?

Non, vous pouvez faire une demande de prénom choisi en tout temps. Nous vous encourageons toutefois à choisir un moment opportun pour faire votre demande de prénom choisi afin de limiter les risques de confusions sur votre identité (par exemple, en début de session).

6. Comment puis-je faire une demande de prénom choisi?

Si vous êtes étudiante ou étudiant, vous devez remplir le formulaire intitulé *Prénom choisi* se trouvant à la vignette Vos formulaires dans Synchro (<https://academique-dmz.synchro.umontreal.ca/>).

Si vous êtes un employé actif à l'Université de Montréal, nous vous invitons à compléter votre demande de prénom choisi par le biais du Libre-service Synchro (<https://vpn.umontreal.ca/psp/upprpr9/,DanaInfo=www.synchro.umontreal.ca,SSL=?cmd=login&languageCd=CFR&>), à la vignette Données personnelles. Votre dossier étudiant sera automatiquement mis à jour de cette façon. N'oubliez pas de vous connecter au VPN de l'université (<https://vpn.umontreal.ca/>) avant de vous brancher sur Synchro.

7. Puis-je choisir n'importe quel prénom choisi?

Non, certaines restrictions s'appliquent. Votre demande sera refusée si votre prénom choisi ne respecte pas au moins l'un des critères suivants :

- n'est pas ridicule, inusité ou caricaturale
- n'est pas frappé d'infamie
- n'a pas de connotation péjorative ou négative

L'Université de Montréal se réserve le droit de refuser un prénom choisi pour tout autre usage jugé inapproprié.

8. Puis-je faire une demande de nom de famille choisi?

Non, seules les demandes de prénom choisi sont autorisées. Le nom légal inscrit dans votre dossier étudiant ne peut être modifié à moins d'avoir obtenu une preuve de changement de nom au Directeur de l'état civil.

9. Quel est le délai de traitement de ma demande?

Dès la soumission de votre demande, vous recevrez un accusé de réception pour confirmer la réception de votre requête. Il s'en suivra un avis de décision dans les 24 à 48 heures ouvrables. Si votre demande est approuvée, un délai de 24 à 48 heures ouvrables sera nécessaire pour que votre prénom choisi soit affiché dans votre Centre étudiant.

10. Une fois que ma demande de prénom choisi est approuvée, quelles sont les prochaines étapes?

À partir du moment où votre prénom choisi est affiché dans le Centre étudiant, vous devez faire la demande d'une nouvelle carte étudiante (/etudes-et-services/carte-udem/). Après avoir reçu le courriel confirmant la production de votre carte étudiante, vous pourrez vous présenter au comptoir du Bureau du registraire pour la récupérer. Ayez en main votre ancienne carte étudiante, qui sera exigée pour l'émission de la nouvelle carte.

Par souci de cohérence, nous vous encourageons fortement à faire une demande de modification d'adresse courriel institutionnelle auprès des TI en remplissant ce formulaire (<http://prenom-choisi.ti.umontreal.ca>) de changement de nom. Quelques jours seront nécessaires avant de voir le changement d'adresse courriel s'appliquer dans tous les systèmes touchés. Une fois le changement d'adresse courriel effectué, votre adresse initiale ne sera plus active.

11. Je suis également employé(e) à l'UdeM. Est-ce que mon prénom choisi va suivre?

Oui, votre prénom choisi suivra dans votre dossier d'employé. Une personne qui étudie et qui travaille au sein de l'UdeM doit avoir le même prénom au même moment. Votre dossier étudiant et celui d'employé seront automatiquement synchronisés.

12. Puis-je annuler ou modifier mon prénom choisi?

Oui, vous pouvez annuler ou modifier votre prénom choisi en tout temps, en remplissant le formulaire *Prénom choisi* se trouvant à la vignette Vos formulaires dans Synchro. Dans l'objet du formulaire, veuillez indiquer « Modification du prénom choisi » ou « Annulation du prénom choisi ».

13. Quelle est la durée de validité de mon prénom choisi?

Votre prénom choisi est valide tant que vous ne faites pas de demande d'annulation ou de modification.

14. Quel prénom sera utilisé dans mon milieu de stage?

L'usage du prénom choisi variera selon le cas pour les stages réalisés sur les campus de l'UdeM. Par contre, pour les stages à l'extérieur des campus de l'Université, le prénom légal va généralement prévaloir, car l'UdeM ne peut imposer l'usage du prénom choisi aux instances externes. En cas de doute, contactez le coordonnateur de stage de votre programme.

15. Je dois demander une lettre de recommandation pour l'admission à un programme de cycles supérieurs. Quel prénom sera indiqué sur ma demande?

Le prénom choisi sera indiqué sur le courriel automatique acheminé au répondant que vous indiquerez. N'oubliez pas de l'aviser au préalable de l'utilisation de votre prénom s'il diffère de votre prénom légal.

16. S'il y a une erreur dans mon prénom, que dois-je faire?

Veuillez contacter le Bureau du registraire au 514 343-7212.

17. Puis-je faire modifier mon genre dans mon dossier étudiant lorsque je ferai une demande de prénom choisi?

Non, il n'est pas possible de modifier le genre à la naissance sans avoir obtenu une preuve de changement du Directeur de l'état civil.

Plus d'information pour les étudiants

UdeM Nouvelles
(<https://nouvelles.umontreal.ca/article/2020/01/22/le-prenom-choisi-maintenant-accessible-a-l-universite-de-montreal/>)

Infos COVID-19

Communications
et renseignements



(<https://infocovid19.umontreal.ca>)



AIDE

Centre étudiant

(</nous-joindre/aide-centre-etudiant/>)

BESOIN D'AIDE?

Joindre le
Bureau du
registraire



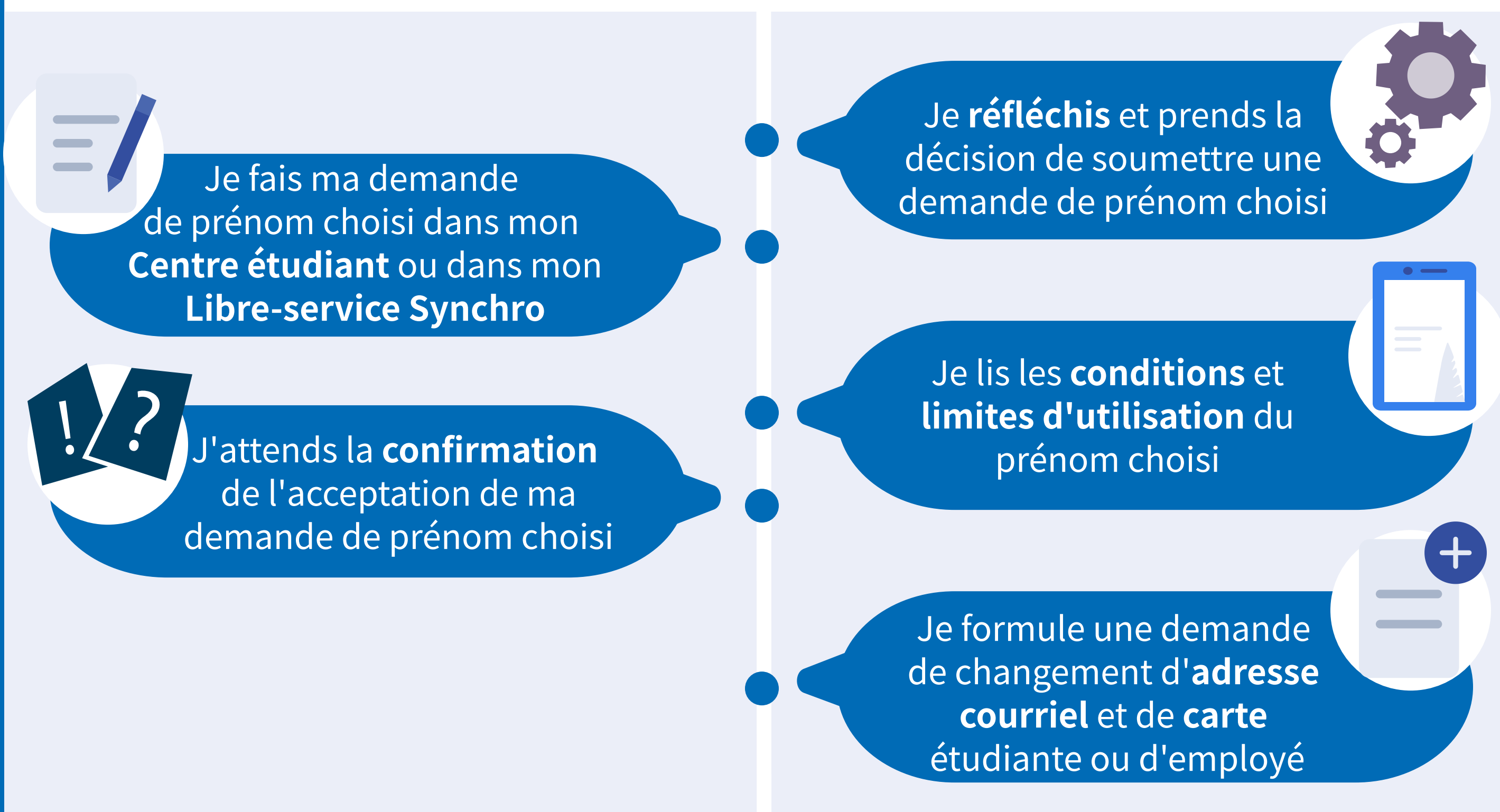
(</nous-joindre/bureau-du-registraire/>)



COMMENT UTILISER MON PRÉNOM CHOISI

L'Université de Montréal vous offre la possibilité de choisir un prénom différent de celui qui vous a été assigné à la naissance pour faciliter vos interactions sur le campus. Cette démarche vous intéresse? Consultez les informations et bonnes pratiques ci-dessous pour vous assurer de ne rien oublier en cours de route !

DEMANDE DE PRÉNOM CHOISI



BONNES PRATIQUES



1

Je **prends connaissance** de la documentation produite (FAQ et cadre d'utilisation) pour connaître les **limites** d'application du prénom choisi.

2

Je m'assure de **bien compléter** ma demande de prénom choisi pour ne pas saisir un prénom choisi erroné ou invalide.

3

Si j'ai opté pour avoir un prénom choisi à l'UdeM, **je l'utilise!**

4

Lorsque mon prénom est accepté, je change ma **carte étudiante** ou d'**employé** et mon **adresse courriel institutionnelle** pour assurer la cohérence des informations affichées publiquement.

5

J'**informe** les personnes concernées avec lesquelles j'interagis au quotidien (par exemple, professeur, chargé de cours, superviseur de stage, collègues, etc.) de mon prénom choisi.

6

Je pense à **modifier** ou **annuler** mon prénom choisi s'il ne convient plus. Pour m'assurer de ne pas créer de confusion sur mon identité, j'évite de le changer à de multiples reprises.

J'AI BESOIN D'AIDE





Prénom choisi

Cadre d'utilisation du
prénom choisi et légal pour
la communauté étudiante

Table des matières

01	Introduction	03	Diplomation
02	Admission	03	Bourses d'études
02	Dossier étudiant	04	Milieu et vie universitaire
03	Travaux et examens	04	Communications et documents
03	Stages	04	Outils / Systèmes institutionnels

Introduction

À compter du 23 janvier 2020, toute la communauté de l'UdeM aura la possibilité d'utiliser un prénom choisi dans le cadre de leur vie universitaire et professionnelle. Un prénom choisi est celui qu'une personne utilise pour s'identifier dans la vie de tous les jours et qui est différent de son prénom légal. Voici les principes directeurs qui régissent l'utilisation du prénom choisi pour les étudiants :

- > les documents et actes émis par le Bureau du registraire seront au prénom légal (sauf la carte étudiante et d'employé)
- > les attestations émises par les unités seront au prénom légal
- > les avis émis par l'UdeM dans le contexte d'admission à un programme seront au prénom légal
- > les documents à usage externe seront au prénom légal
- > les documents à usage interne et externe seront au prénom légal
- > les documents dont la propriété est une entité externe seront au prénom légal
- > les avis émis par les unités seront au prénom choisi
- > les documents non officiels et utilisés à l'interne seulement pourront être au prénom choisi

Légende

	À la discrétion de la personne
	Pourrait faire l'objet d'une demande d'utilisation du prénom légal

Admission

Application du prénom choisi et légal	Prénom légal	Prénom choisi
Attestation de résultat du test de français	X	
Avis d'admission, d'admission conditionnelle, d'inscription sur liste d'attente	X	
Avis de fermeture de dossier	X	
Avis de refus	X	
Curriculum vitae et lettre de présentation - admission programmes	X	
Demande d'admission ou de révision d'admission	X	
Demande d'équivalences	X	
Demande de dispense à l'exigence français admission	X	
Lettre de recommandation (admission cycles sup.)		X
Tests d'admission (CASPER, TAED, Connaissances et aptitudes musicales)	X	

Dossier étudiant

Application du prénom choisi et légal	Prénom légal	Prénom choisi
Archivage papier des dossiers étudiants	X	
Attestation de fin de stage postdoctoral	X	
Attestation d'heures de stages	X	
Attestation d'inscription (incluant stage postdoctoral)	X	
Attestation du statut de résident du Québec	X	
Attestation particulière (émise par le Bureau du registraire)	X	
Attestations spécifiques en faculté ou en service	X	
Avis d'exclusion de programme		X
Avis de dépôt de mémoire/thèse		X
Avis de mise en probation		X
Avis d'échec à un cours		X
Avis d'exclusion de programme de cotutelle	X	
Avis disciplinaire		X
Convention de cotutelles	X	
Contrat d'études (étudiants en échange)	X	
Déclaration de séjour d'études hors Québec	X	
Fiche d'évaluation formative (études supérieures)		X
Formulaires internes relatifs aux études supérieures (nomination de jury d'examen, avis de soutenance, rapport synthèse, demande d'interruption d'études, etc.)		X
Lettre de plagiat		X
Lettre d'excellence académique	X	
Plan global d'études - entente de collaboration		X
Relevé de notes officiel et non officiel	X	

Travaux et examens

Application du prénom choisi et légal	Prénom légal	Prénom choisi
Examens externes	X	
Examens UdeM		X
Mémoires/thèses	X	X
Travaux UdeM		X



Stages des programmes de formation

Application du prénom choisi et légal	Prénom légal	Prénom choisi
Contrat de stage	X	
Curriculum vitae et lettre de présentation/demande - sollicitation de stages par l'étudiant	X	

* Pour l'évaluation et la liste des stagiaires, le prénom à utiliser varie selon le programme d'études et le système utilisé pour la gestion de stage. Aussi, si le stage est à l'extérieur des campus de l'UdeM, le prénom légal prévaut dans la majorité des cas.

Diplomation

Application du prénom choisi et légal	Prénom légal	Prénom choisi
Attestation d'obtention de diplôme	X	
Diplôme	X	
Octroi de grades	X	
Réquisition d'octroi de grades	X	

Bourses d'études

Application du prénom choisi et légal	Prénom légal	Prénom choisi
Attestation de bourses	X	
Lettre d'attribution	X	
Lettre d'octroi	X	
Curriculum vitae et lettre de présentation	X	

Milieu et vie universitaires

Application du prénom choisi et légal	Prénom légal	Prénom choisi
Annonce collation de grades		X
Annonces et communications UdeM – prix, distinctions, bourses		X
Attestation d'emploi	X	
Attestation médicale - soutien aux ESH	X	
Attestation OPUS	X	
Bail (résidences)	X	
Carte étudiante		X
Communications internes courriel (incluant sondages)		X
Contrat d'embauche UdeM		X
Curriculum vitae et lettre de présentation – emploi interne à l'UdeM		X
Demande FAVE		X
Formulaire de demande en ligne de chambre aux résidences	X	
Liste d'honneur (recteur ou faculté)		X
Prénom affiché sur le bottin UdeM		X
Prénom utilisé pour le courriel UdeM	X	X
Rapport d'incident (sûreté)	X	
Relevé certifié de l'engagement étudiant	X	
Signalement d'acte répréhensible à l'égard de l'Université		X
Tableau des engagements		X



Communications et documents externes

Application du prénom choisi et légal	Prénom légal	Prénom choisi
Communications papier (étiquette enveloppes)	X	
Publications scientifiques	X	X
Transmission de toute donnée d'identité	X	



Outils / Systèmes institutionnels

Application du prénom choisi et légal	Prénom légal	Prénom choisi
Atrium (Bibliothèques)		X
Centre étudiant		X
Portail des bourses UdeM	X	
Portail étudiant (Portail UdeM)		X
StudiUM		X

POLITIQUE CONCERNANT LE NOM DU PROFESSIONNEL ET LES DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Type de politique :	Gouvernance autonome
Références juridiques :	<i>Code civil du Québec art. 51,</i>

Adoptée le :	2 octobre 2015
Résolution :	CA151002-06
Révisée le :	16 décembre 2016
Résolution :	CA161216-04
En vigueur :	3 novembre 2015

INTRODUCTION

La présente politique a pour objectif de préciser les exigences quant au choix du nom ou des prénoms qu'un candidat ou un professionnel peut utiliser. Cette politique a également pour objet de prévoir les conditions de recevabilité d'une demande de changement de nom ou de prénom. L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec doit faire en sorte qu'il n'y ait aucune confusion quant à l'identité de la personne qui exerce l'orthophonie ou l'audiologie.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique couvre toute demande de délivrance de permis ou d'inscription au registre des stagiaires, de même que toute demande d'équivalence, d'inscription au tableau de l'Ordre et de changement de nom.

DISPOSITIONS LÉGALES

Suivant l'article 51 du [Code civil du Québec](#), une personne peut recevoir plusieurs prénoms, mais un seul nom. Ainsi, une personne peut à son choix utiliser un ou plusieurs des prénoms indiqués à son acte de naissance. Les prénoms composés et reliés par un trait d'union constituent toutefois un seul prénom et ne peuvent être scindés.

Une personne ne possède qu'un seul nom de famille, formé d'au plus deux parties provenant de celles qui forment le nom de famille de ses parents. Un professionnel dont le nom de famille est formé de deux parties ne peut pas choisir de s'identifier en n'utilisant qu'une seule de ces parties. Nous devons considérer que ces deux parties ne forment qu'un seul nom.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

A) PRÉNOM ET NOM DE FAMILLE

Lors d'une demande adressée à l'OOAQ dans le cadre de sa candidature à l'exercice de la profession ou à l'inscription au registre des stagiaires, un candidat doit inscrire son nom de famille et tous les prénoms apparaissant sur les documents accompagnant sa demande. Le même processus s'applique pour les demandes d'équivalence ou de permis.

Le candidat sera inscrit au tableau de l'Ordre sous les nom et prénom(s) qu'il aura indiqués sur son formulaire de demande et doit exercer sa profession sous ces nom et prénom(s).

B) DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

Toute demande de changement de nom est un cas d'espèce. Elle doit être envoyée par écrit sur le formulaire prévu à cet effet. La modification n'est effectuée que dans la mesure où elle est légalement justifiée.

Changement de nom à l'état civil

Sous réserve des cas prévus aux paragraphes suivants relativement au changement à l'état matrimonial, un changement de nom ou de prénom ne sera effectué que dans la mesure où le professionnel aura obtenu un changement de nom auprès du directeur de l'état civil ou d'un tribunal. La décision du directeur de l'état civil ou du tribunal est requise.

Changement matrimonial- mariage

Depuis 1981, les personnes qui se marient au Québec ont l'obligation de garder leur nom de famille de naissance. Aucune modification ne sera donc faite au tableau de l'Ordre à la suite du mariage, après le 2 avril 1981, au Québec, d'un professionnel inscrit sous son nom de famille de naissance, à moins qu'un changement de nom ait été effectué auprès du directeur de l'état civil.

Toutefois, la personne mariée avant le 2 avril 1981 et qui aurait pris le nom de son époux peut demander de reprendre son nom de famille de naissance. Elle doit alors accompagner sa demande de son certificat de naissance, d'une pièce d'identité avec les prénom et nom de famille identiques au nouveau nom professionnel usuel qu'elle souhaite utiliser et du certificat de son mariage.

Quant à la personne mariée à l'extérieur du Québec et qui n'a pas obtenu un changement de nom auprès du directeur de l'état civil, elle peut demander un changement de nom pour s'inscrire sous le nom de famille de son conjoint. Elle doit alors fournir une preuve du changement de nom (certificat de mariage) et une pièce d'identité délivrée sous le nom de famille de son conjoint, lequel doit être identique au nom de famille demandé.

Changement matrimonial- divorce

Le professionnel exerçant sous le nom de famille de son conjoint qui obtient un divorce et désire faire modifier son nom de famille pour reprendre son nom de naissance peut demander un changement de nom. Pour procéder à ce type de changement de nom auprès de l'Ordre, trois pièces sont requises de la part du professionnel, soit une pièce d'identité avec les prénom et nom de famille identiques au nouveau nom professionnel usuel qu'il souhaite utiliser, son certificat de naissance de même que le certificat de divorce ou le jugement de la cour.

Changement de sexe

Le professionnel ou la professionnelle qui désire changer de prénom à la suite d'un changement de sexe doit nous faire parvenir la décision du directeur de l'état civil.

Pièces justificatives

Au soutien de toute demande de changement de nom ou de prénom, le professionnel doit fournir deux ou trois pièces justificatives, selon sa situation :

- Une pièce justifiant la demande de modification. Il peut s'agir d'une copie certifiée conforme d'un jugement d'un tribunal, d'un certificat délivré par le directeur de l'état civil, d'un certificat de mariage ou d'un certificat de divorce.
- Une copie certifiée conforme d'une pièce d'identité valide délivrée sous le même nom.
- Une copie certifiée du certificat de naissance, le cas échéant.

Toutes les pièces justificatives soumises au soutien d'une demande de changement de nom ou de prénom doivent être conservées au dossier du professionnel.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée. Ce consentement doit être manifesté de façon expresse dès qu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible.

3° à une personne ou à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1)

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

À Québec :

525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

À Montréal :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

DÉCISION FINALEa) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec, sur toute question de droit ou de compétence.

b) Procédure et délais

L'appel est formé, selon l'article 149 de la Loi, par le dépôt auprès de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties, d'un avis d'appel précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel. L'avis d'appel doit, en application de l'article 151, être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

DÉCISION INTERLOCUTOIREa) Pouvoir

Une décision interlocutoire à laquelle la décision finale de la Commission ne pourra remédier peut également être portée en appel mais uniquement, dans ce cas, sur permission d'un juge de la Cour du Québec.

b) Procédure et délais

L'article 147.1 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler d'une décision interlocutoire doit, après avis envoyé aux parties et à la Commission, être déposée au greffe de la Cour du Québec dans les 10 jours suivant la date de la réception de la décision de la Commission par les parties.

Si la requête est accordée, le jugement qui autorise l'appel tient lieu d'avis d'appel.

La requête doit préciser les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel et pourquoi la décision finale ne pourra y remédier.